

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2014-419

121214/SL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le onze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq décembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND,
Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI,
M. HITACHE, Adjoint au Maire,
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, M. MUSQUET,
Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY,
Mme DELMAS, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. GALIOTTO, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,
M. PERRIER, Conseiller municipal, procuration à Mme PEPE,
Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, procuration à Mme KHALI,
Mme GOURSONNET, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,
M. CARRE, Conseiller municipal, procuration à M. VAZ,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,
M. SOUBEN, Conseiller municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller municipal, procuration à Mme TANSERI,
M. MIGNOT, Conseiller municipal, procuration à Mme BUFFET,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller municipal.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : RAPPORT ANNUEL AUX COMMUNES DU S.I.T.O.M. 93 – ANNEE 2013

Le rapporteur expose,

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel la Ville adhère adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-419-SL-
DE
Date de télétransmission : 17/12/2014
Date de réception préfecture : 17/12/2014

OBJET : RAPPORT ANNUEL AUX COMMUNES DU S.I.T.O.M. 93 – ANNEE 2013

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- PREND acte du rapport d'activité établi par le Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de la Seine Saint Denis (S.I.T.O.M.) au titre de l'année 2013.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2014
et de la transmission en préfecture le 17 DEC. 2014

Thierry MEIGNEN
Maire

Pour le Maire et par délégation

Jean Philippe RANQUET

Premier adjoint au Maire



DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2014-418

121214/SL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le onze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq décembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, Mme DELMAS, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. GALIOTTO, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE, M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE, M. PERRIER, Conseiller municipal, procuration à Mme PEPE, Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, procuration à Mme KHALI, Mme GOURSONNET, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE, Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE, M. CARRE, Conseiller municipal, procuration à M. VAZ, Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR, M. SOUBEN, Conseiller municipal, procuration à Mme DELMAS, M. BARRES, Conseiller municipal, procuration à Mme TANSERI, M. MIGNOT, Conseiller municipal, procuration à Mme BUFFET, Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller municipal.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : RAPPORT ANNUEL AUX COMMUNES DU S.E.A.P.F.A. – ANNEE 2013

Le rapporteur expose,

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité d'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-418-SL-
DE
Date de télétransmission : 17/12/2014
Date de réception préfecture : 17/12/2014

OBJET : RAPPORT ANNUEL AUX COMMUNES DU S.E.A.P.F.A. – ANNEE 2013

Le Syndicat d'Equipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (S.E.A.P.F.A.), syndicat auquel la ville a délégué un certain nombre de ses compétences, notamment en matière d'ordures ménagères, de construction et gestion de réseaux de chaleur et d'aire d'accueil et de stationnement des gens du voyage, a donc satisfait à cette obligation en établissant le rapport aux communes au titre de l'année 2013.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- PREND ACTE du rapport annuel aux communes du S.E.A.P.F.A. au titre de l'année 2013.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2014
et de la transmission en préfecture le **11 7 DEC. 2014**

Thierry MEIGNEN
Maire



Pour le Maire et par délégation
Jean Philippe RANQUET
Premier adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-418-SL-
DE
Date de télétransmission : 17/12/2014
Date de réception préfecture : 17/12/2014

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2014-417

121214/SL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le onze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq décembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND,
Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI,
M. HITACHE, Adjoint au Maire,
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, M. MUSQUET,
Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY,
Mme DELMAS, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. GALIOTTO, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,
M. PERRIER, Conseiller municipal, procuration à Mme PEPE,
Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à Mme KHALI,
Mme GOURSONNET, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,
M. CARRE, Conseiller municipal, procuration à M. VAZ,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,
M. SOUBEN, Conseiller municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller municipal, procuration à Mme TANSERI,
M. MIGNOT, Conseiller municipal, procuration à Mme BUFFET,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller municipal.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DU S.I.P.P.E.R.E.C. – ANNEE 2013.

Le rapporteur expose,

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel la ville adhère adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-417-SL-
DE
Date de télétransmission : 17/12/2014
Date de réception préfecture : 17/12/2014

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DU S.I.P.P.E.R.E.C. – ANNEE 2013.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- PREND ACTE du rapport annuel aux communes du S.I.P.P.E.R.E.C. au titre de l'année 2013.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2014
et de la transmission en préfecture le 11 7 DEC. 2014

Thierry MEIGNEN
Maire

Pour le Maire et par délégation

Jean Philippe RANQUET
Premier adjoint au Maire



DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

121214/sl

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le onze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq décembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND,
Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI,
M. HITACHE, Adjoint au Maire,
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, M. MUSQUET,
Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY,
Mme DELMAS, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. GALIOTTO, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,
M. PERRIER, Conseiller municipal, procuration à Mme PEPE,
Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, procuration à Mme KHALI,
Mme GOURSONNET, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,
M. CARRE, Conseiller municipal, procuration à M. VAZ,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,
M. SOUBEN, Conseiller municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller municipal, procuration à Mme TANSERI,
M. MIGNOT, Conseiller municipal, procuration à Mme BUFFET,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller municipal.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DU S.I.G.E.I.F. – ANNEE 2013.

Le rapporteur expose,

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel la ville adhère adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20141211-DEL2014-416-SL- DE Date de télétransmission : 17/12/2014 Date de réception préfecture : 17/12/2014

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DU S.I.G.E.I.F. – ANNEE 2013.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- PREND ACTE du rapport d'activité du S.I.G.E.I.F. au titre de l'année 2013.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2014
et de la transmission en préfecture le 17 DEC. 2014

Thierry MEIGNEN
Maire

Pour le Maire et par délégation

Jean Philippe RANQUET
Premier adjoint au Maire



DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/191214

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2014-415

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le onze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq décembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND,
Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI,
M. HITACHE, Adjoint au Maire,
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, M. MUSQUET,
Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY,
Mme DELMAS, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. GALIOTTO, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,
M. PERRIER, Conseiller municipal, procuration à Mme PEPE,
Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, procuration à Mme KHALI,
Mme GOURSONNET, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,
M. CARRE, Conseiller municipal, procuration à M. VAZ,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,
M. SOUBEN, Conseiller municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller municipal, procuration à Mme TANSERI,
M. MIGNOT, Conseiller municipal, procuration à Mme BUFFET,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller municipal.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA VOCE ITALIANA ».**

Le rapporteur expose,

L'association « LA VOCE ITALIANA » a pour objet le développement de l'amitié Franco-Italienne au moyen de manifestations culturelles destinées aux enfants, adolescents et adultes, afin de préserver le lien avec leur racine.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20141211-DEL2014-415-SD- DE Date de télétransmission : 30/12/2014 Date de réception préfecture : 30/12/2014

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA VOCE ITALIANA ».

Une grande partie de l'activité de l'association se déroule sur la Ville et touche environ 250 personnes par évènement.

Afin de développer son activité, l'association envisage, à l'occasion du carnaval de Venise 2015, d'organiser une grande soirée « déguisement ».

Par courrier en date du 24 novembre 2014, l'association sollicite l'octroi d'une subvention pour l'organisation de cette manifestation.

La ville, au regard du projet proposé, souhaite soutenir financièrement la tenue de cette soirée.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- ATTRIBUE une subvention de 5 000 € à l'association « LA VOCE ITALIANA » pour l'organisation d'une soirée « déguisement » dans le cadre du carnaval de Venise 2015,
- IMPUTE le montant de la dépense au Budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination afférentes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN

Maire



Certifiée conforme et exécutoire compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2014 et de la transmission en préfecture le 30 DEC. 2014

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-415-SD-
DE
Date de télétransmission : 30/12/2014
Date de réception préfecture : 30/12/2014

CANTON
DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : **45**

161214/SL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le onze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq décembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND,
Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI,
M. HITACHE, Adjoint au Maire,
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, M. MUSQUET,
Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY,
Mme DELMAS, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. GALIOTTO, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,
M. PERRIER, Conseiller municipal, procuration à Mme PEPE,
Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, procuration à Mme KHALI,
Mme GOURSONNET, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,
M. CARRE, Conseiller municipal, procuration à M. VAZ,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,
M. SOUBEN, Conseiller municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller municipal, procuration à Mme TANSERI,
M. MIGNOT, Conseiller municipal, procuration à Mme BUFFET,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller municipal.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : MARCHÉ DES TILLEULS - PROLONGATION DE LA MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU PATRIMOINE DE VILOGIA.

Le rapporteur expose,

La ville du Blanc-Mesnil a créé en mai 2013 un marché de plein vent, dit « à la parisienne », à l'issue des travaux réalisés dans le cadre du programme de rénovation urbaine dans le quartier des Tilleuls sur la rue Maurice Audin.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20141211-DEL2014-414-SL- DE Date de télétransmission : 17/12/2014 Date de réception préfecture : 17/12/2014

OBJET : MARCHÉ DES TILLEULS - PROLONGATION DE LA MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU PATRIMOINE DE VILOGIA.

Au travers de ce marché forain, l'ambition est de compléter l'offre non sédentaire de la commune déjà présente dans le centre-ville le jeudi matin et dimanche matin et dans le sud le mercredi matin et samedi matin mais également d'apporter un marché aux nombreux habitants de ce quartier qui le réclamaient de longue date, a fortiori depuis que celui plus au nord a définitivement fermé. Enfin, ce marché, ouvert le vendredi matin, impulse incontestablement une dynamique qui ne peut que favoriser l'attractivité du centre commercial des Tilleuls en perte de vitesse.

Ce nouveau marché s'est donc installé sur le parvis relevant du domaine public communal qui jouxte le centre commercial mais également sur l'allée Viollet-Le-Duc traversant ce centre dont la société VILOGIA est propriétaire.

Cette dernière a été partie prenante de ce projet, en l'accueillant sur son patrimoine et en mettant à disposition de la ville un local pour le stockage du matériel, au travers d'une convention de mise à disposition à titre gratuit qui expirera le 31 décembre 2014.

Toutefois, dans l'hypothèse attendue d'une réussite de ce projet, cette convention prévoit une prolongation de cette mise à disposition sous forme d'un avenant.

Considérant l'intérêt de maintenir ce marché qui contribue à l'animation commerciale et sociale du quartier, la ville souhaite désormais le pérenniser notamment via cet avenant pour une durée de trois ans et demi, soit du 1^{er} janvier 2015 au 30 juin 2018.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE les termes de l'avenant à la convention avec la société VILOGIA portant prolongation de la mise à disposition à titre gratuit d'une partie du patrimoine de Vilogia au profit de la ville pour permettre de poursuivre la tenue du marché ;
- AUTORISE M. le Maire à le signer.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2014
et de la transmission en préfecture le

11 7 DEC. 2014

Thierry MEIGNEN
Maire

Pour le Maire et par délégation

Jean Philippe RANQUET
Premier adjoint au Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-414-SL-
DE
Date de télétransmission : 17/12/2014
Date de réception préfecture : 17/12/2014

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

161214/SL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le onze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq décembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND,
Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI,
M. HITACHE, Adjoint au Maire,
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, M. MUSQUET,
Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY,
Mme DELMAS, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. GALIOTTO, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,
M. PERRIER, Conseiller municipal, procuration à Mme PEPE,
Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, procuration à Mme KHALI,
Mme GOURSONNET, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,
M. CARRE, Conseiller municipal, procuration à M. VAZ,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,
M. SOUBEN, Conseiller municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller municipal, procuration à Mme TANSERI,
M. MIGNOT, Conseiller municipal, procuration à Mme BUFFET,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller municipal.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : PROLONGATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES MARCHES
FORAINS COMMUNAUX – SECOND AVENANT AU TRAITE D'AFFERMAGE.**

Le rapporteur expose,

La ville du Blanc-Mesnil a délégué l'exploitation des marchés forains communaux à la société EGS par le biais d'un traité d'affermage de trois ans prenant fin le 31 décembre 2014.

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-413-SL-
DE
Date de télétransmission : 17/12/2014
Date de réception préfecture : 17/12/2014

OBJET : PROLONGATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES MARCHES FORAINS COMMUNAUX – SECOND AVENANT AU TRAITE D’AFFERMAGE.

Afin de disposer d’un temps de réflexion sur le mode de gestion à privilégier pour assurer la meilleure exécution possible de ce service public, soit par la voie d’un renouvellement d’une délégation de service public, soit par la reprise en gestion de ses marchés via une régie directe, la Ville souhaite prolonger l’actuelle délégation de six mois, du 1^{er} janvier 2015 au 30 juin 2015.

Il est rappelé que la création d’un troisième marché dans le quartier des Tilleuls, approuvé par le Conseil municipal par délibération le 23 mai 2013, a conduit la Ville à modifier l’économie générale du traité d’affermage par un premier avenant après délibération du Conseil municipal.

Eu égard à sa fragilité et au dispositif de gardiennage particulier qu’il requiert, ce nouveau marché s’avère déficitaire. Or, le Code général des collectivités territoriales impose de veiller à l’équilibre de la délégation de service public conformément à l’article L2224-1 selon lequel « les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. ». La ville doit ainsi consentir à un effort financier pour assurer sa pérennité et son équilibre jusqu’à la fin de la délégation.

La redevance prévue à l’article 14 du traité d’affermage, versée par le délégataire à la ville en contrepartie de l’exploitation des marchés forains communaux, est estimée au 1^{er} janvier 2015 à 135 604,65 €, dans l’attente de la parution des dernier indices en décembre 2014.

Dans le compte d’exploitation fourni par EGS, le déficit prévisionnel de ce marché pour 2015 est estimé à 71 718 €. Les deux principaux postes de dépenses concernent le gardiennage du marché et la gestion des déchets.

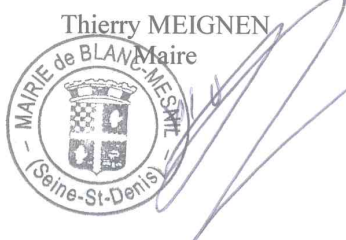
Au regard du déficit actuel et prévisionnel du marché jusqu’à la fin de la délégation, il conviendra donc de réduire, pour l’année 2015, la redevance versée par le délégataire en contrepartie de l’exploitation des marchés forains communaux, à 63 886,65 € (hors actualisation des droits de places et de la redevance au 1^{er} janvier 2015), soit 31 943,32 euros pour six mois.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l’exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE les termes de l’avenant au traité d’affermage afférent ;
- AUTORISE M. le Maire à le signer.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l’objet d’un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l’affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2014
et de la transmission en préfecture le 11 7 DEC. 2014



Pour le Maire et par délégation

Jean Philippe RANQUET

Premier adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-413-SL-
DE
Date de télétransmission : 17/12/2014
Date de réception préfecture : 17/12/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

161214/SL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le onze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq décembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND,
Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI,
M. HITACHE, Adjoints au Maire,
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, M. MUSQUET,
Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY,
Mme DELMAS, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. GALIOTTO, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,
M. PERRIER, Conseiller municipal, procuration à Mme PEPE,
Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, procuration à Mme KHALI,
Mme GOURSONNET, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,
M. CARRE, Conseiller municipal, procuration à M. VAZ,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,
M. SOUBEN, Conseiller municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller municipal, procuration à Mme TANSERI,
M. MIGNOT, Conseiller municipal, procuration à Mme BUFFET,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller municipal.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS.

Le rapporteur expose,

En 2013, la ville a versé 30 200 € de subventions à la seule association des commerçants des marchés du Blanc-Mesnil « A.C.B.M. » pour soutenir ses projets d'animations commerciales. L'association des commerçants sédentaires « Energie Centre-ville » n'avait pas cette année-là demandé de subvention.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS.

Cette année, l'association « Energie Centre-ville » souhaite bénéficier d'une subvention à hauteur de 9 000 € pour préparer les fêtes de fin d'année. Elle prévoit diverses animations commerciales avec tickets à gratter et tombola ainsi que des décorations extérieures pour les commerces adhérents.

L'association des commerçants « A.C.B.M. » a prévu quant à elle, en lien avec la société EGS, délégataire des marchés forains, un budget de 59 282 € pour reconduire sur les trois marchés quatre événements devenus traditionnels au cours de l'année 2014.

Il s'agit de la fête du Mimosa (ou fête des Grands-mères) en février, de la fête des Mères en juin, de la fête du Beaujolais en novembre et, en point d'orgue, des fêtes de fin d'année.

Pour ces fêtes de fin d'année, des jouets seront distribués aux enfants, des bons d'achat seront à gagner via un animateur ainsi que de nombreux lots dans le cadre d'une tombola avec en prime sur le marché du Centre des photos offertes avec le Père Noël dans son igloo ou son chalet, etc.

Ces animations auront lieu les 14, 18 et 21 décembre sur le marché du Centre, les 12 et 19 décembre sur le marché des Tilleuls et les 20 et 24 décembre sur le marché Casanova.

L'association « ACBM » sollicite pour l'ensemble de ces animations une subvention municipale de 30 000 €.

A l'instar des années précédentes, une remise des lots aux gagnants de leurs tombolas pourrait se dérouler en mairie en janvier 2015.

La ville dispose d'un budget de 30 200 € destiné à soutenir les projets d'animation des associations de commerçants.

Une subvention exceptionnelle de 2 000 € ayant déjà été versée à l'association des commerçants du centre-ville pour l'organisation d'un dîner dansant le 15 novembre 2014 après délibération du Conseil municipal du 25 septembre dernier, la ville peut attribuer les crédits restants de la manière suivante :

- une subvention de 9 000 € à l'association « Energie Centre-ville » ;
- une subvention de 19 200 € à l'association « A.C.B.M. » qui permettra d'assurer la tenue des animations de novembre et décembre 2014 sur les marchés avec une réduction modérée du nombre de bons d'achat et de lots de tombola initialement prévu.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de 9 000 € à l'association des commerçants « ENERGIE CENTRE VILLE » et d'une subvention de 19 200 € à l'association des commerçants des marchés « A.C.B.M. » ;
- IMPUTE le montant de ces dépenses au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20141211-DEL2014-412-SL- DE Date de télétransmission : 17/12/2014 Date de réception préfecture : 17/12/2014

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS.

➤ DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2014
et de la transmission en préfecture le 17 DEC. 2014

Thierry MEIGNEN
Maire

Pour le Maire et par délégation

Jean Philippe RANQUET

Premier adjoint au Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-412-SL-
DE
Date de télétransmission : 17/12/2014
Date de réception préfecture : 17/12/2014

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

121214/SL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

N°2014-411

L'an deux mille quatorze, le onze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq décembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, Mme DELMAS, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. GALIOTTO, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,
M. PERRIER, Conseiller municipal, procuration à Mme PEPE,
Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, procuration à Mme KHALI,
Mme GOURSONNET, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,
M. CARRE, Conseiller municipal, procuration à M. VAZ,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,
M. SOUBEN, Conseiller municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller municipal, procuration à Mme TANSERI,
M. MIGNOT, Conseiller municipal, procuration à Mme BUFFET,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller municipal.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : SEJOURS DE VACANCES POUR LES JEUNES BLANC-MESNILOIS AU TITRE DE L'EXERCICE 2015.

Le rapporteur expose,

Dans le souci de respecter le cadre annuel des prévisions budgétaires, il vous est proposé de renouveler l'autorisation donnée à M. le Maire de signer les conventions et contrats relatifs à l'organisation des séjours des jeunes blanc-mesnilois pour l'exercice 2015.

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-411-SL-
DE
Date de télétransmission : 17/12/2014
Date de réception préfecture : 17/12/2014

OBJET : SEJOURS DE VACANCES POUR LES JEUNES BLANC-MESNILOIS AU TITRE DE L'EXERCICE 2015.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'organisation des séjours en direction des jeunes blanc-mesnilois ;
- INDIQUE que le volume des imputations budgétaires sera arrêté au budget primitif 2015.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2014

et de la transmission en préfecture le 17 DEC. 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



Pour le Maire et par délégation

Jean Philippe RANQUET

Premier adjoint au Maire

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2014-410

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le onze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq décembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, Mme DELMAS, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. GALIOTTO, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,
M. PERRIER, Conseiller municipal, procuration à Mme PEPE,
Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, procuration à Mme KHALI,
Mme GOURSONNET, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,
M. CARRE, Conseiller municipal, procuration à M. VAZ,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,
M. SOUBEN, Conseiller municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller municipal, procuration à Mme TANSERI,
M. MIGNOT, Conseiller municipal, procuration à Mme BUFFET,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller municipal.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION PORTANT LABELLISATION DU « POINT INFORMATION JEUNESSE ».

Le rapporteur expose,

L'espace Information Jeunesse de la ville du Blanc-Mesnil qui est installé au 76 rue Victor Hugo depuis le 24 octobre 2013 est rattaché au service enseignement professionnel, secondaire et supérieur et fait partie intégrante de la division jeunesse. Cet espace accueille des jeunes et fonctionne

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20141211-DEL2014-410-SL- DE Date de télétransmission : 17/12/2014 Date de réception préfecture : 17/12/2014

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION PORTANT LABELLISATION DU « POINT INFORMATION JEUNESSE ».

comme un Point Information Jeunesse(P.I.J.) mais sans en détenir le label I.J. (Information Jeunesse) délivré par la Direction Départementale de la Cohésion sociale (D.D.C.S.).

En effet, le P.I.J. est un outil important mis à la disposition des jeunes Blanc-Mesnilois. Il délivre une information généraliste, pratique et actualisée permettant aux jeunes de trouver l'aide nécessaire dans la construction de leurs projets, qu'il soit de nature professionnelle, de loisirs ou tout simplement personnelle. Des moyens matériels tels que ordinateur avec connexion Internet, un photocopieur multifonction faisant imprimante, scanner et fax ainsi qu'un téléphone et de la documentation sont mis à la disposition des jeunes. Tous les sujets de société tel que la santé, la citoyenneté, la formation, l'emploi, l'Europe, etc. peuvent être traité par le P.I.J.

En août dernier, un dossier de demande de labellisation a été déposé auprès de la D.D.C.S. de Bobigny. La commission Régionale, qui s'est réunie le 02 octobre 2014, a émis un avis favorable à la délivrance du label I.J. en tant que « Point Information Jeunesse » à la ville du Blanc-Mesnil.

Pour officialiser la décision, la ville doit signer une convention portant labellisation du « Point Information Jeunesse ». Par ailleurs, une adhésion à l'Association pour le Développement de l'Information Jeunesse (A.D.I.J.93) est obligatoire pour pouvoir faire partie du réseau I.J. et bénéficier de formations gratuites pour l'informatrice jeunesse en charge de l'accueil au P.I.J. Cette convention d'une durée de 3 ans démarre à la date de signature de la convention et est renouvelable.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE la labellisation du « Point Information Jeunesse »,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention afférente,
- AUTORISE l'adhésion de la Ville à l'A.D.I.J.93,
- INDIQUE que le montant de l'adhésion à l'A.D.I.J.93 est estimé à 300 €,
- IMPUTE le montant de dépense au Budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2014
et de la transmission en préfecture le 17 DEC. 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



Pour le Maire et par délégation

Jean Philippe RANQUET

Premier adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-410-SL-
DE
Date de télétransmission : 17/12/2014
Date de réception préfecture : 17/12/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SD/161214

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le onze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq décembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND,
Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI,
M. HITACHE, Adjoint au Maire,
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, M. MUSQUET,
Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY,
Mme DELMAS, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. GALIOTTO, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,
M. PERRIER, Conseiller municipal, procuration à Mme PEPE,
Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, procuration à Mme KHALI,
Mme GOURSONNET, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,
M. CARRE, Conseiller municipal, procuration à M. VAZ,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,
M. SOUBEN, Conseiller municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller municipal, procuration à Mme TANSERI,
M. MIGNOT, Conseiller municipal, procuration à Mme BUFFET,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller municipal.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : PORTAGE JURIDIQUE PAR LA CAISSE DES ECOLES DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIF (P.R.E.).

Le rapporteur expose,

La ville du Blanc-Mesnil a la volonté de mobiliser, au travers d'une action commune, l'ensemble des acteurs sociaux et éducatifs en direction des élèves les plus fragiles.

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-409-SD-
DE
Date de télétransmission : 17/12/2014
Date de réception préfecture : 17/12/2014

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014**OBJET : PORTAGE JURIDIQUE PAR LA CAISSE DES ECOLES DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIF (P.R.E.).**

S'adressant aux élèves de 2 à 16 ans fragilisés dans leur parcours éducatif, le P.R.E. (Programme de Réussite Educatif) est un dispositif qui rassemble les acteurs institutionnels et associatifs autour de projets qui s'adressent en priorité aux enfants et adolescents résidant dans les quartiers relevant de la politique de la ville. Ces jeunes scolarisés dans les établissements de l'éducation prioritaire bénéficient de la mise en place d'actions répondant aux problématiques, entre autres, de déscolarisation.

Ce dispositif permet un accompagnement personnalisé d'enfants en grande difficulté, en collaboration étroite avec leurs familles.

L'article 128 de la loi de cohésion sociale de 2005 prévoit que le P.R.E. soit mis en œuvre par un établissement public local d'enseignement, par la Caisse Des Ecoles, par un groupement d'intérêt public ou par toute autre structure juridique adaptée dotée d'une comptabilité publique.

Pour ce qui concerne la ville, il a été proposé que la Caisse Des Ecoles prenne en charge ce dispositif. Ce principe a été acté par son Conseil d'administration le 27 novembre 2014.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE le portage juridique du P.R.E. par la Caisse Des Ecoles du Blanc-Mesnil,
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2014
et de la transmission en préfecture le **17 DEC. 2014**

Thierry MEIGNEN
Maire



Pour le Maire et par délégation

Jean Philippe RANQUET

Premier adjoint au Maire

<p>Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20141211-DEL2014-409-SD- DE Date de télétransmission : 17/12/2014 Date de réception préfecture : 17/12/2014</p>
--

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le onze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq décembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, Mme DELMAS, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. GALIOTTO, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,
M. PERRIER, Conseiller municipal, procuration à Mme PEPE,
Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, procuration à Mme KHALI,
Mme GOURSONNET, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,
M. CARRE, Conseiller municipal, procuration à M. VAZ,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,
M. SOUBEN, Conseiller municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller municipal, procuration à Mme TANSERI,
M. MIGNOT, Conseiller municipal, procuration à Mme BUFFET,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller municipal.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : NOUVEAU CONTRAT DE REUSSITE

Le rapporteur expose,

Le contrat de réussite vient remplacer le Contrat Municipal Etudiant mis en place en 2005.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20141211-DEL2014-408-SD- DE Date de télétransmission : 17/12/2014 Date de réception préfecture : 17/12/2014

OBJET : NOUVEAU CONTRAT DE REUSSITE

Dorénavant, la municipalité attribue une aide financière aux étudiants qui répondent aux critères suivants :

- être résident Blanc-Mesnilois
- avoir moins de 26 ans
- avoir validé un Bac +2
- être en cursus scolaire à plein temps

Les étudiants s'engagent à raison d'une heure par semaine (au sein des établissements scolaires) à aider les collégiens volontaires dans l'organisation de leur travail scolaire (aides au devoirs, tutorat...).

Il leur est aussi demandé d'encadrer, durant les vacances scolaires, « l'espace révisions » ouvert aux collégiens et aux lycéens.

Par ailleurs, le « Brevet stage » destiné uniquement aux collégiens, consiste à les préparer au diplôme national du brevet des collèges. Cette préparation a lieu durant la semaine des vacances scolaires de Printemps.

La bourse, qui était auparavant calculée en fonction du quotient familial du jeune, est devenue une bourse unique d'un montant forfaitaire de 1500 euros.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE les modalités du nouveau contrat de réussite,
- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat avec chaque étudiant,
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes,
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2014
et de la transmission en préfecture le 17 DEC. 2014



Thierry MEIGNEN
Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Thierry Meignen', written over a large, light-colored scribble.

Pour le Maire et par délégation

Jean Philippe RANQUET

Premier adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-408-SD-
DE
Date de télétransmission : 17/12/2014
Date de réception préfecture : 17/12/2014

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2014-407

121214/SL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le onze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq décembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND,
Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI,
M. HITACHE, Adjoint au Maire,
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, M. MUSQUET,
Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY,
Mme DELMAS, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. GALIOTTO, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,
M. PERRIER, Conseiller municipal, procuration à Mme PEPE,
Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à Mme KHALI,
Mme GOURSONNET, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,
M. CARRE, Conseiller municipal, procuration à M. VAZ,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,
M. SOUBEN, Conseiller municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller municipal, procuration à Mme TANSERI,
M. MIGNOT, Conseiller municipal, procuration à Mme BUFFET,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller municipal.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : SEJOURS DE VACANCES POUR LES RETRAITES ET PERSONNES AGEES AU TITRE DE L'EXERCICE 2015.

Le rapporteur expose,

Dans le souci de respecter le cadre annuel des prévisions budgétaires, il vous est proposé de renouveler l'autorisation donnée à M. le Maire de signer les conventions et contrats relatifs à l'organisation des séjours des Anciens pour l'exercice 2015.

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-407-SL-
DE
Date de télétransmission : 17/12/2014
Date de réception préfecture : 17/12/2014

OBJET : SEJOURS DE VACANCES POUR LES RETRAITES ET PERSONNES AGEES AU TITRE DE L'EXERCICE 2015.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'organisation des séjours en direction des retraités et personnes âgées ;
- INDIQUE que le volume des imputations budgétaires sera arrêté au budget primitif 2015.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2014
et de la transmission en préfecture le 17 DEC. 2014

Thierry MEIGNEN
Maire

Pour le Maire et par délégation
Jean Philippe RANQUET
Premier adjoint au Maire



DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

V I L L E D U B L A N C - M E S N I L

N°2014-406

CANTON
DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/191214

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le onze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq décembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND,
Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI,
M. HITACHE, Adjoint au Maire,
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, M. MUSQUET,
Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY,
Mme DELMAS, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. GALIOTTO, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,
M. PERRIER, Conseiller municipal, procuration à Mme PEPE,
Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, procuration à Mme KHALI,
Mme GOURSONNET, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,
M. CARRE, Conseiller municipal, procuration à M. VAZ,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,
M. SOUBEN, Conseiller municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller municipal, procuration à Mme TANSERI,
M. MIGNOT, Conseiller municipal, procuration à Mme BUFFET,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller municipal.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ASSOCIATION BLANC-MESNIL DEVELOPPEMENT – APPROBATION DU
NOUVEAU PROTOCOLE D'ACCORD POUR LE P.L.I.E. – 2015-2019 – PROLONGATION
DU FONDS DE RESERVE DE TRESORERIE AVEC DROIT DE REPRISE.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20141211-DEL2014-406-SD- DE Date de télétransmission : 30/12/2014 Date de réception préfecture : 30/12/2014

OBJET : ASSOCIATION BLANC-MESNIL DEVELOPPEMENT – APPROBATION DU NOUVEAU PROTOCOLE D'ACCORD POUR LE P.L.I.E. – 2015-2019 – PROLONGATION DU FONDS DE RESERVE DE TRESORERIE AVEC DROIT DE REPRISE.

Le rapporteur expose,

L'association Blanc-Mesnil Développement a été chargée, depuis sa création en 2003, de mettre en œuvre le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.), pour conduire ou reconduire à l'emploi durable des Blanc-Mesnilois rencontrant des difficultés particulières d'insertion : jeunes sans qualification, allocataires du RSA, demandeurs d'emploi de longue durée.

L'action engagée par le P.L.I.E. depuis onze ans a permis d'enregistrer des résultats tangibles.

Ainsi, sur la période 2003 – 2013 :

- 1730 personnes ont été accompagnées dans le cadre du P.L.I.E. ;
- 863 personnes ont eu au moins un contrat de travail ;
- 1680 contrats de travail ont été signés par des participants du P.L.I.E. ;
- 578 personnes ont été déclarées en sortie positive (CDI ou CDD de plus de 6 mois, avec maintien dans l'emploi pendant au moins 6 mois, justificatif à l'appui), soit un taux de sorties positives moyen de 45%, en phase avec la moyenne enregistrée par les P.L.I.E. au niveau national.

L'évaluation réalisée de façon continue depuis la création du P.L.I.E. met également en évidence :

- la forte synergie créée entre tous les acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation du territoire, synergie mise en lumière par le séminaire partenarial que le P.L.I.E. organise chaque année ;
- des actions significatives montées dans le domaine de la formation, de l'appui à la création d'entreprise, et de l'insertion par l'activité économique ;
- des relations partenariales créées avec un certain nombre d'entreprises du territoire ;
- une gestion rigoureuse du FSE, qui s'est adaptée au fur et à mesure aux nouvelles procédures.

Pour pouvoir mettre en œuvre les objectifs définis dans ses précédents protocoles, le P.L.I.E. a été reconnu comme organisme intermédiaire autorisé à redistribuer des crédits FSE sur le territoire. Il a géré successivement plusieurs conventions de subvention globale.

Pour la nouvelle programmation du FSE (2014-2020) dont la mise en œuvre pour les P.L.I.E. d'Ile-de-France débutera le 1^{er} janvier 2015, deux conditions étaient posées par l'Etat :

- les P.L.I.E. devaient créer une structure pour mutualiser la gestion du FSE, au moins à l'échelle départementale : le P.L.I.E. du Blanc-Mesnil a donc adhéré à l'association dénommée « Organisme Intermédiaire des P.L.I.E. de Seine-Saint-Denis » dont l'assemblée constitutive a eu lieu le 19 septembre 2014 ; les membres de cette association, qui n'est qu'un outil de gestion, sont les P.L.I.E. du 93, représentés par leur président ;
- les P.L.I.E. devaient signer un accord stratégique avec le Conseil Général, chef de file de l'insertion, pour définir les champs d'intervention respectifs du Département et des P.L.I.E. dans le domaine de l'insertion et éviter qu'il y ait double apport de FSE sur la même action : un accord-cadre est en cours de finalisation ; le présent protocole est en cohérence avec les objectifs généraux définis dans l'accord stratégique départemental.

OBJET : ASSOCIATION BLANC-MESNIL DEVELOPPEMENT – APPROBATION DU NOUVEAU PROTOCOLE D’ACCORD POUR LE P.L.I.E. – 2015-2019 – PROLONGATION DU FONDS DE RESERVE DE TRESORERIE AVEC DROIT DE REPRISE.

La prochaine convention de subvention globale sera donc portée par l’Organisme Intermédiaire des P.L.I.E. de Seine-Saint-Denis à partir du 1^{er} janvier 2015. Cependant, chaque P.L.I.E. conservera la maîtrise de sa stratégie territoriale, de son plan d’action et de son plan de financement annuel.

Il convient donc de renouveler le protocole d’accord qui définit les orientations et les objectifs du P.L.I.E. du Blanc-Mesnil.

Le protocole, ci-joint, validé par le conseil d’administration de l’association Blanc-Mesnil Développement et par le comité de pilotage du P.L.I.E., a été préparé avec le concours de tous nos partenaires lors d’un séminaire qui s’est tenu le 19 mai 2014.

L’objectif quantitatif– 1000 personnes accompagnées sur 6 ans – est légèrement inférieur au protocole précédent, pour tenir compte de l’allongement de la durée moyenne des parcours : 30 mois aujourd’hui au lieu de 18 mois au démarrage du P.L.I.E..

Il est proposé de conserver comme publics prioritaires les jeunes sans qualification (50%), les allocataires du RSA (25%) et les demandeurs d’emploi de longue durée (25%) .

Les objectifs qualitatifs correspondent au travail aux priorités dégagées lors du séminaire partenarial :

- travailler sur la mobilisation des publics susceptibles d’intégrer le P.L.I.E. et sur la mobilisation des participants du P.L.I.E. dans une recherche d’emploi active ;
- organiser et coordonner des parcours d’insertion professionnelle individualisés vers l’emploi, avec un accompagnement très renforcé des participants, en développant l’accompagnement dans l’emploi, de façon à faciliter l’intégration dans l’entreprise et donc le maintien à l’emploi ;
- animer et développer le réseau partenarial du P.L.I.E., en préservant la bonne coopération avec les structures ayant une mission de service public dans l’accompagnement des personnes vers l’emploi ;
- développer et structurer des relations avec des entreprises locales, dans une dynamique de réseau, en vue de faciliter l’accès à l’emploi des participants du P.L.I.E. ;
- accompagner le développement de l’offre d’insertion par l’activité économique sur le territoire ;
- relancer la dimension « ingénierie de formation » du P.L.I.E. en s’appuyant sur les dispositifs de la Région (notamment les actions pour l’emploi des publics les plus fragiles) et du Département (actions de formation territorialisées) ;
- susciter la créativité, développer l’envie d’entreprendre, en prenant appui sur les dispositifs existants ;
- développer la coopération avec d’autres P.L.I.E. et Maisons de l’Emploi de Seine-Saint-Denis, et poursuivre le travail en réseau au niveau régional et national.

OBJET : ASSOCIATION BLANC-MESNIL DEVELOPPEMENT – APPROBATION DU NOUVEAU PROTOCOLE D'ACCORD POUR LE P.L.I.E. – 2015-2019 – PROLONGATION DU FONDS DE RESERVE DE TRESORERIE AVEC DROIT DE REPRISE.

Le protocole précise les moyens que les financeurs s'engagent à mettre en oeuvre :

- la ville du Blanc-Mesnil apporte une subvention de fonctionnement d'environ 30 000 euros par an : une partie de la subvention versée à l'association Blanc-Mesnil Développement est en effet dédiée au P.L.I.E. ; en outre la Ville met à disposition de l'association Blanc-Mesnil Développement une attachée territoriale qui occupe le poste de directrice et qui consacre environ 70% de son temps au P.L.I.E. ; enfin les charges afférentes aux locaux de la Maison de l'Emploi et du Développement Economique qui sont utilisés par l'équipe du P.L.I.E. et prises en charges par la ville sont valorisées dans le plan de financement du P.L.I.E.
- la Région et le Département apportent des co-financements indirects à travers des actions de formation qui bénéficient à des personnes inscrites dans le P.L.I.E.
- le Fonds Social Européen intervient principalement sur le financement de l'équipe d'animation du P.L.I.E. et des postes de conseillers qui accompagnent les participants du P.L.I.E.; il cofinance également les structures d'insertion par l'activité économique dans lesquelles les participants du P.L.I.E. effectuent des étapes de parcours et des actions expérimentales de mobilisation ou de formation. Le P.L.I.E. devrait bénéficier d'une enveloppe de 2 millions d'euros pour l'ensemble de ces actions, sur la période 2015-2020. A cette enveloppe s'ajoutera une participation du FSE aux frais de gestion, à hauteur de 60 000 euros environ.

Par ailleurs, l'Association Blanc-Mesnil Développement bénéficie depuis sa création d'une avance de trésorerie de 100 000 euros, transformée en « fonds de réserve de trésorerie avec droit de reprise » par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2004.

Pour éviter que l'association ne se trouve en rupture de trésorerie, compte tenu du fait qu'elle doit faire l'avance des fonds européens à ses opérateurs, il convient de prolonger le fonds de réserve pendant la durée du nouveau protocole.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

Sans que M. JULIE, Mme HAMA, M. KAMATE, Mme PEPE et M. RUBIO ne prennent part au vote,

- APPROUVE le projet de protocole d'accord pour le P.L.I.E. 2015-2019 ;
- AUTORISE M. le Maire à le signer ;
- DECIDE de la prolongation du fonds de réserve avec droit de reprise, au bénéfice de l'association Blanc-Mesnil Développement, jusqu'à la fin du protocole du P.L.I.E. 2015-2019.

OBJET : ASSOCIATION BLANC-MESNIL DEVELOPPEMENT – APPROBATION DU NOUVEAU PROTOCOLE D’ACCORD POUR LE P.L.I.E. – 2015-2019 – PROLONGATION DU FONDS DE RESERVE DE TRESORERIE AVEC DROIT DE REPRISE.

- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l’objet d’un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN
Maire



Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l’affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2014
et de la transmission en préfecture le 30 DEC. 2014

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-406-SD-
DE
Date de télétransmission : 30/12/2014
Date de réception préfecture : 30/12/2014

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

161214/SL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le onze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq décembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND,
Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI,
M. HITACHE, Adjoint au Maire,
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, M. MUSQUET,
Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY,
Mme DELMAS, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. GALIOTTO, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,
M. PERRIER, Conseiller municipal, procuration à Mme PEPE,
Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à Mme KHALI,
Mme GOURSONNET, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,
M. CARRE, Conseiller municipal, procuration à M. VAZ,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,
M. SOUBEN, Conseiller municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller municipal, procuration à Mme TANSERI,
M. MIGNOT, Conseiller municipal, procuration à Mme BUFFET,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller municipal.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE JULES VALLES DANS LE CADRE DU PROJET « ECOLE ET CINEMA ».

Le rapporteur expose,

L'école élémentaire Jules Vallès est inscrite dans le projet « Ecole et Cinéma » mais également dans un projet d'écriture et de réalisation d'un court métrage.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20141211-DEL2014-405-SL- DE Date de télétransmission : 17/12/2014 Date de réception préfecture : 17/12/2014

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE JULES VALLES
DANS LE CADRE DU PROJET « ECOLE ET CINEMA ».**

Pour ce faire, l'école souhaite enrichir ce projet par la venue de l'association « Compagnie Gabbiano », dont le rôle serait de dispenser auprès des élèves une initiation au jeu théâtral et cinématographique.

La Ville, soucieuse de soutenir ce projet pédagogique, souhaite apporter son soutien financier pour la tenue de cette initiative.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de 720,00 €uros à l'école élémentaire Jules Vallès pour soutenir le projet « Ecole et Cinéma »,
- INDIQUE que la subvention sera versée sur le compte de la coopérative scolaire de l'école Jules Vallès,
- IMPUTE le montant de la dépense au Budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination afférentes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2014
et de la transmission en préfecture le 17 DEC. 2014

Thierry MEIGNEN
Maire

Pour le Maire et par délégation
Jean Philippe RANQUET
Premier adjoint au Maire



DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

121214/SL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2014-404

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le onze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq décembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND,
Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI,
M. HITACHE, Adjoint au Maire,
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, M. MUSQUET,
Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY,
Mme DELMAS, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. GALIOTTO, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,
M. PERRIER, Conseiller municipal, procuration à Mme PEPE,
Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, procuration à Mme KHALI,
Mme GOURSONNET, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,
M. CARRE, Conseiller municipal, procuration à M. VAZ,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,
M. SOUBEN, Conseiller municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller municipal, procuration à Mme TANSERI,
M. MIGNOT, Conseiller municipal, procuration à Mme BUFFET,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller municipal.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS FORFAITAIRES AUX ETABLISSEMENTS
DU SECONDAIRE POUR L'ORGANISATION DE VOYAGES ET SORTIES
PEDAGOGIQUES AU TITRE DE L'ANNEE 2014 - 2015.**

Le rapporteur expose,

Chaque année, la ville attribue aux établissements du second degré une subvention forfaitaire qui a pour objet d'aider à la réalisation d'une ou de plusieurs sorties ou voyages pédagogiques. Les sommes sont allouées en fonction du nombre d'élèves que comptent les établissements. Pour l'année scolaire 2014/2015, elles se déterminent comme suit :

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20141211-DEL2014-404-SL- DE Date de télétransmission : 17/12/2014 Date de réception préfecture : 17/12/2014

OBJET : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS FORFAITAIRES AUX ETABLISSEMENTS DU SECONDAIRE POUR L'ORGANISATION DE VOYAGES ET SORTIES PEDAGOGIQUES AU TITRE DE L'ANNEE 2014 - 2015.

Etablissements		Montant de la subvention/nombre d'élèves	
		- de 600	+ de 600
Collège CACHIN	671		1 850 Euros
Collège COTTON	692		1 850 Euros
Collège MANDELA	576	1 500 Euros	
Collège DESCARTES	821		1 850 Euros
Collège DE ROMILLY	345	1 500 Euros	
Lycée MOULIN	719		1 850 Euros
Lycée BRIAND	427	1 500 Euros	
Lycée MOZART	800		1 850 Euros

Les subventions sont versées à l'agent comptable de l'établissement.

Elles s'ajoutent aux dotations versées par le Conseil Général et par le Conseil Régional.

Elles feront l'objet d'un bilan au Conseil d'Administration de l'établissement.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE le versement de ces subventions aux établissements du secondaire au titre de l'année 2014 - 2015 ;
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2014 et de la transmission en préfecture le 17 DEC. 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



Pour le Maire et par délégation

Jean Philippe RANQUET

Premier adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-404-SL-DE
Date de télétransmission : 17/12/2014
Date de réception préfecture : 17/12/2014

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

121214/SL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le onze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq décembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND,
Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI,
M. HITACHE, Adjoints au Maire,
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, M. MUSQUET,
Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY,
Mme DELMAS, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. GALIOTTO, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,
M. PERRIER, Conseiller municipal, procuration à Mme PEPE,
Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, procuration à Mme KHALI,
Mme GOURSONNET, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,
M. CARRE, Conseiller municipal, procuration à M. VAZ,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,
M. SOUBEN, Conseiller municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller municipal, procuration à Mme TANSERI,
M. MIGNOT, Conseiller municipal, procuration à Mme BUFFET,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller municipal.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DE L'ECLAIRAGE DU
TERRAIN D'HONNEUR DE FOOTBALL AU STADE JEAN BOUIN.**

Le rapporteur expose,

La ville va confier, par marché public, les travaux de réfection de l'éclairage du terrain d'honneur de football du stade Jean Bouin en vue de son homologation par la Fédération Française de Football (F.F.F.) afin d'accueillir des matchs de niveau CFA.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20141211-DEL2014-403-SL- DE Date de télétransmission : 15/12/2014 Date de réception préfecture : 15/12/2014

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN D'HONNEUR DE FOOTBALL AU STADE JEAN BOUIN.

Le terrain est d'une longueur de 105 mètres et d'une largeur de 68 mètres. Cet éclairage permettra par ailleurs de répondre aux besoins d'éclairage de la piste d'athlétisme pour les entraînements du soir. Quatre mats de grande hauteur en acier pouvant supporter treize projecteurs viendront remplacer les trois mats existants. Le classement exigé est de niveau E4 soit 250 lux extensible en niveau E3 : 400 lux. Un éclairage de sécurité complètera le dispositif pour son homologation. Enfin quatre balises de signalisation aérienne viendront assurer la sécurité du site.

Le plan de financement s'établit aujourd'hui comme suit :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	15 500,00 €	Autofinancement	348 800,00 €
Travaux de réfection	333 300,00 €		
Total	348 800,00 €	Total	348 800,00 €

Ce projet est susceptible d'être financé par la Fédération Française de Football au titre de l'appel à Projets Horizon Bleu 2016.

Un dossier de subvention sera préalablement déposé auprès de la Région Ile-de-France et au Département 93.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE le projet de réfection de l'éclairage du terrain d'honneur de football au stade Jean Bouin, son coût et le plan de financement correspondant ;
- AUTORISE M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football, de la Région Ile-de-France, du Département 93 et de toute autre collectivité ou organisme ;
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondante ;
- INSCRIT le montant de la recette au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondante.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2014
et de la transmission en préfecture le 15 DEC. 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-403-SL-
DE
Date de télétransmission : 15/12/2014
Date de réception préfecture : 15/12/2014

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2014-401

JS/JD

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le onze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq décembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND,
Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI,
M. HITACHE, Adjoints au Maire,
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, M. MUSQUET,
Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY,
Mme DELMAS, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. GALIOTTO, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,
M. PERRIER, Conseiller municipal, procuration à Mme PEPE,
Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, procuration à Mme KHALI,
Mme GOURSONNET, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,
M. CARRE, Conseiller municipal, procuration à M. VAZ,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,
M. SOUBEN, Conseiller municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller municipal, procuration à Mme TANSERI,
M. MIGNOT, Conseiller municipal, procuration à Mme BUFFET,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller municipal.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AB 345 SITUEE MAIL JEANNE FONTAINE

Le rapporteur expose,

Dans le cadre du réaménagement et de la restructuration du quartier Notre-Dame, la municipalité souhaite diversifier l'offre de logements et ainsi proposer des logements en accession à la propriété, de bonne qualité.

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-401-2-
DE
Date de télétransmission : 24/12/2014
Date de réception préfecture : 24/12/2014

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AB 345 SITUEE MAIL JEANNE FONTAINE

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F.) est propriétaire de la parcelle AB 345 d'une contenance cadastrale de 3 262 m². L'E.P.F.I.F. envisageait de la vendre à la société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS pour réaliser une opération mixte de logements en accession et d'usage social.

La municipalité a décidé d'acquérir cette parcelle à l'E.P.F.I.F., puis, de la revendre à la société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS pour l'édification d'environ 80 logements uniquement en accession à la propriété.

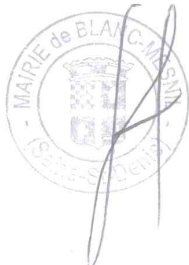
LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- PROCÈDE à l'acquisition amiable de la parcelle AB 345, d'une contenance cadastrale de 3 262 m², pour un montant de 1 816 333,83 € H.T. ;
- AUTORISE M. le Maire à signer les actes afférents ;
- IMPUTE la dépense correspondante sur l'exercice concerné.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2014
et de la transmission en préfecture le **23 DEC. 2014**

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-401-2-
DE
Date de télétransmission : 24/12/2014
Date de réception préfecture : 24/12/2014

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le onze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq décembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND,
Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI,
M. HITACHE, Adjoint au Maire,
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, M. MUSQUET,
Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY,
Mme DELMAS, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. GALIOTTO, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,
M. PERRIER, Conseiller municipal, procuration à Mme PEPE,
Mme ROUSSE, Conseillère Municipale, procuration à Mme KHALI,
Mme GOURSONNET, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,
M. CARRE, Conseiller municipal, procuration à M. VAZ,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,
M. SOUBEN, Conseiller municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller municipal, procuration à Mme TANSERI,
M. MIGNOT, Conseiller municipal, procuration à Mme BUFFET,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller municipal.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AT 795 SITUEE 59 AVENUE PASTEUR

Le rapporteur expose,

Par lettre du 14 octobre 2014, le Département de Seine Saint-Denis a proposé à M. le Maire d'acquérir la propriété 59 avenue Pasteur pour un montant de 102 000 €.

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-400-2-
DE
Date de télétransmission : 24/12/2014
Date de réception préfecture : 24/12/2014

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AT 795 SITUEE 59 AVENUE PASTEUR

Cette acquisition s'inscrit dans le projet de redynamisation de ce secteur du Blanc-Mesnil.

La direction générale des Finances Publiques a estimé, le 26 septembre 2014, cette propriété à 101 887 € arrondie à 102 000 €.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- PROCÉDE à l'acquisition amiable de la propriété du Département de Seine Saint-Denis – 59 avenue Pasteur pour un montant de 102 000 €,
- AUTORISE M. le Maire à signer les actes y afférents,
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité,

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2014
et de la transmission en préfecture le **23 DEC. 2014**

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-400-2-
DE
Date de télétransmission : 24/12/2014
Date de réception préfecture : 24/12/2014

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

JS/JD
L'an deux mille quatorze, le onze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq décembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND,
Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI,
M. HITACHE, Adjoint au Maire,
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, M. MUSQUET,
Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY,
Mme DELMAS, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. GALIOTTO, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,
M. PERRIER, Conseiller municipal, procuration à Mme PEPE,
Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, procuration à Mme KHALI,
Mme GOURSONNET, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,
M. CARRE, Conseiller municipal, procuration à M. VAZ,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,
M. SOUBEN, Conseiller municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller municipal, procuration à Mme TANSERI,
M. MIGNOT, Conseiller municipal, procuration à Mme BUFFET,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller municipal.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AV 86 SITUEE 28 AVENUE
HENRI BARBUSSE**

Le rapporteur expose,

Par lettre du 11 juillet 2014, M. le Maire a proposé à M. ALEKSOV Bogoljub d'acquérir sa propriété 28 avenue Henri Barbusse pour un montant de 308 000 €.

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-399-2-
DE
Date de télétransmission : 24/12/2014
Date de réception préfecture : 24/12/2014

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AV 86 SITUEE 28 AVENUE HENRI BARBUSSE

Cette acquisition s'inscrit dans le projet de revitalisation des avenues Henri Barbusse et Pierre et Marie Curie.

La direction générale des Finances Publiques a estimé le 24 janvier 2014, cette propriété en valeur vénale, pavillon et terrain intégré à 280 000 € avec une marge de négociation maximale possible de 10%.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- PROCEDE à l'acquisition amiable de la propriété de M. ALEKSOV Bogoljub – 28 avenue Henri Barbusse pour un montant de 308 000 € ;
- AUTORISE M. le Maire à signer les actes afférents ;
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2014
et de la transmission en préfecture le **23 DEC. 2014**

Thierry MEIGNEN

Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-399-2-
DE
Date de télétransmission : 24/12/2014
Date de réception préfecture : 24/12/2014

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SD/161214

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le onze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq décembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, Mme DELMAS, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. GALIOTTO, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,
M. PERRIER, Conseiller municipal, procuration à Mme PEPE,
Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, procuration à Mme KHALI,
Mme GOURSONNET, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,
M. CARRE, Conseiller municipal, procuration à M. VAZ,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,
M. SOUBEN, Conseiller municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller municipal, procuration à Mme TANSERI,
M. MIGNOT, Conseiller municipal, procuration à Mme BUFFET,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller municipal.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'AMICALE
DE LOCATAIRES DE LA CITE DES BLES D'OR.**

Le rapporteur expose,

Les amicales de locataires, associations loi 1901, ont la possibilité de solliciter une subvention de fonctionnement à l'aide d'un dossier dûment complété.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20141211-DEL2014-398-SD- DE Date de télétransmission : 17/12/2014 Date de réception préfecture : 17/12/2014

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'AMICALE DE LOCATAIRES DE LA CITE DES BLES D'OR.

Cette subvention leur apporte une aide au fonctionnement. Elle leur permet également d'entreprendre des actions diverses comme l'information aux locataires, l'organisation de rencontres, ou des démarches en vue d'améliorer la qualité de vie dans les cités.

Pour l'année 2014, l'amicale de locataires de la cité des Blés d'Or a déposé un dossier complet et sollicité, à ce titre, une subvention d'un montant de 150 euros.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- ATTRIBUE une subvention d'un montant de 150 euros, pour l'année 2014, à l'Amicale de locataires de la cité des Blés d'Or,
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes,
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2014
et de la transmission en préfecture le 17 DEC. 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



Pour le Maire et par délégation
Jean Philippe RANQUET
Premier adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-398-SD-
DE
Date de télétransmission : 17/12/2014
Date de réception préfecture : 17/12/2014

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

V I L L E D U B L A N C - M E S N I L

N°2014-397

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

121214/SL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le onze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq décembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, Mme DELMAS, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. GALIOTTO, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,
M. PERRIER, Conseiller municipal, procuration à Mme PEPE,
Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, procuration à Mme KHALI,
Mme GOURSONNET, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,
M. CARRE, Conseiller municipal, procuration à M. VAZ,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,
M. SOUBEN, Conseiller municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller municipal, procuration à Mme TANSERI,
M. MIGNOT, Conseiller municipal, procuration à Mme BUFFET,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller municipal.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION PAR ANTICIPATION
BUDGETAIRE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – EXERCICE 2015.**

Le rapporteur expose,

Pour les années 2012, 2013 et 2014, la Ville du Blanc-Mesnil a signé des conventions sportives avec les associations suivantes :

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20141211-DEL2014-397-SL- DE Date de télétransmission : 17/12/2014 Date de réception préfecture : 17/12/2014

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – EXERCICE 2015.

- Blanc-Mesnil Sport Basket (BMS Basket)
- Blanc-Mesnil Sport Football (BMS Football)
- Blanc-Mesnil Sport Gymnastique (BMS Gymnastique)
- Blanc-Mesnil Sport Haltérophilie, Musculation, Force Athlétique, Culturisme (BMS Haltérophilie)
- Blanc-Mesnil Sport Handball (BMS Handball)
- Blanc-Mesnil Sport Hockey (BMS Hockey)
- Blanc-Mesnil Sport Judo (BMS Judo)
- Paris Blanc-Mesnil Sport Rugby (PBMS Rugby)
- Blanc-Mesnil Sport Tennis (BMS Tennis)

La ville a également signé une convention sportive avec l'Etoile Sportive Blanc-Mesnil Judo (ESBM Judo) en 2014.

La ville a procédé à un bilan d'exécution desdites conventions pour évaluer les conditions de réalisation des obligations contractuelles des associations précitées d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Aussi, une nouvelle convention triennale pour les années 2015, 2016 et 2017 est à l'étude.

Le vote du budget primitif 2015 est prévu au cours du premier trimestre 2015. Les associations seront en pleine saison sportive et les charges fixes qu'elles supportent en début d'année civile ne leur permettront pas d'attendre l'attribution de la subvention au titre de l'exercice 2015.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

➤ **ATTRIBUE** une avance de subvention par anticipation budgétaire, au titre de l'exercice 2015, aux associations sportives suivantes :

- 100 000 € à l'association BMS Football, soit 39,76 % de la subvention accordée en 2014,
- 51 810 € à l'association BMS Gymnastique, soit 32 % de la subvention accordée en 2014,
- 24 745 € à l'association BMS Basket, soit 36 % de la subvention accordée en 2014,
- 32 760 € à l'association BMS Handball, soit 39 % de la subvention accordée en 2014,
- 12 196 € à l'association BMS Hockey, soit 49,19 % de la subvention accordée en 2014,
- 10 000 € à l'association BMS Judo, soit 34,78 % de la subvention accordée en 2014,
- 10 000 € à l'association BMS Tennis, soit 11,90 % de la subvention accordée en 2014,
- 10 000 € à l'association ESBM Judo, soit 34,78 % de la subvention accordée en 2014,
- 12 196 € à l'association PBMS Rugby, soit 36,41 % de la subvention accordée en 2014,
- 9 000 € à l'association BMS Haltérophilie, Musculation, Force Athlétique et Culturisme, soit 46,39% de la subvention accordée en 2014.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – EXERCICE 2015.

- AUTORISE M. le Maire à signer un avenant à la convention triennale qui permettra le versement de ces subventions,
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice 2015, nature, fonction et destination correspondantes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2014
et de la transmission en préfecture le

17 DEC. 2014

Thierry MEIGNEN
Maire

Pour le Maire et par délégation

Jean Philippe RANQUET
Premier adjoint au Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-397-SL-
DE
Date de télétransmission : 17/12/2014
Date de réception préfecture : 17/12/2014

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/191214

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le onze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq décembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND,
Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI,
M. HITACHE, Adjoints au Maire,
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, M. MUSQUET,
Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY,
Mme DELMAS, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. GALIOTTO, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,
M. PERRIER, Conseiller municipal, procuration à Mme PEPE,
Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, procuration à Mme KHALI,
Mme GOURSONNET, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,
M. CARRE, Conseiller municipal, procuration à M. VAZ,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,
M. SOUBEN, Conseiller municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller municipal, procuration à Mme TANSERI,
M. MIGNOT, Conseiller municipal, procuration à Mme BUFFET,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller municipal.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE A L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS JEAN JAURES – EXERCICE 2015.

Le rapporteur expose,

Les besoins de trésorerie de l'association Maison Pour Tous Jean Jaurès requièrent que la subvention annuelle octroyée par la ville soit en partie versée à l'association gestionnaire dès le début de l'exercice budgétaire. L'acompte attendu s'élève à 133 316 € au titre de la subvention de fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-396-SD-
DE
Date de télétransmission : 30/12/2014
Date de réception préfecture : 30/12/2014

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE A L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS JEAN JAURES – EXERCICE 2015.

Les versements se décomposent comme suit :

Janvier 2015	33 329 €
Février 2015	33 329 €
Mars 2015	33 329 €
Avril 2015	33 329 €

A cet égard, en application de l'article L 2311-7 du C.G.C.T., il convient de conclure la convention correspondante avec l'association.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

Sans que M. JULIE, Mme VIOLET, M. RANQUET et M. DRINE ne prennent part au vote,

- ATTRIBUE une avance de subvention de fonctionnement par anticipation budgétaire au titre de l'exercice 2015 de 133 316 € à l'association Maison Pour Tous Jean Jaurès,
- APPROUVE la convention afférente au titre de la subvention de fonctionnement,
- AUTORISE M. le Maire à y intervenir,
- IMPUTE la dépense au Budget de l'exercice 2015, nature, fonction et destination correspondantes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN
Maire



Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2014
et de la transmission en préfecture le 30 DEC. 2014

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-396-SD-
DE
Date de télétransmission : 30/12/2014
Date de réception préfecture : 30/12/2014

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/191214

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le onze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq décembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, Mme DELMAS, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. GALIOTTO, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,
M. PERRIER, Conseiller municipal, procuration à Mme PEPE,
Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, procuration à Mme KHALI,
Mme GOURSONNET, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,
M. CARRE, Conseiller municipal, procuration à M. VAZ,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,
M. SOUBEN, Conseiller municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller municipal, procuration à Mme TANSERI,
M. MIGNOT, Conseiller municipal, procuration à Mme BUFFET,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller municipal.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE A L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS CHEMIN NOTRE-DAME – EXERCICE 2015.

Le rapporteur expose,

Les besoins de trésorerie de l'association Maison Pour Tous Chemin Notre-Dame requièrent que la subvention annuelle octroyée par la ville soit en partie versée à l'association gestionnaire dès le début de l'exercice budgétaire. L'acompte attendu s'élève à 126 920 €.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20141211-DEL2014-395-SD- DE Date de télétransmission : 30/12/2014 Date de réception préfecture : 30/12/2014

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE A L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS CHEMIN NOTRE-DAME – EXERCICE 2015.

L'avance de subvention se décompose comme suit :

- Fonctionnement	73 588 €
- MOUS	53 332 €

L'avance de subvention se décompose comme suit :

Fonctionnement

Janvier 2015	18 397 €
Février 2015	18 397 €
Mars 2015	18 397 €
Avril 2015	18 397 €

MOUS

Janvier 2015	13 333 €
Février 2015	13 333 €
Mars 2015	13 333 €
Avril 2015	13 333 €

A cet égard, en application de l'article L 2311-7 du C.G.C.T., il convient de conclure les conventions correspondantes avec l'association.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

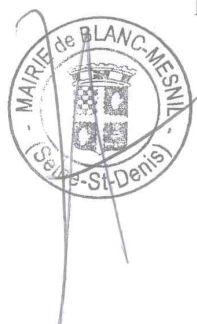
Sans que M. BOUMEDJANE, Mme HAMIDI, M. KAMATE et Mme CAN ne prennent part au vote,

- ATTRIBUE une avance de subvention par anticipation budgétaire au titre de l'exercice 2015 de 126 920 €, à l'association Maison Pour Tous Chemin Notre-Dame,
- APPROUVE les conventions afférentes au titre de la subvention de fonctionnement et de la MOUS,
- AUTORISE M. le Maire à y intervenir,
- IMPUTE la dépense au budget de l'exercice 2015, nature, fonction et destination correspondantes.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE A L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS CHEMIN NOTRE-DAME – EXERCICE 2015.

- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN
Maire



Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2014
et de la transmission en préfecture le 30 DEC. 2014

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-395-SD-
DE
Date de télétransmission : 30/12/2014
Date de réception préfecture : 30/12/2014

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/181214

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le onze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq décembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, Mme DELMAS, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. GALIOTTO, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,
M. PERRIER, Conseiller municipal, procuration à Mme PEPE,
Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, procuration à Mme KHALI,
Mme GOURSONNET, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,
M. CARRE, Conseiller municipal, procuration à M. VAZ,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,
M. SOUBEN, Conseiller municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller municipal, procuration à Mme TANSERI,
M. MIGNOT, Conseiller municipal, procuration à Mme BUFFET,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller municipal.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE A L'ASSOCIATION MAISON DES TILLEULS – EXERCICE 2015.

Le rapporteur expose,

Les besoins de trésorerie de l'association Maison des Tilleuls requièrent que la subvention annuelle octroyée par la ville soit en partie versée à l'association gestionnaire dès le début de l'exercice budgétaire. L'acompte attendu s'élève à 143 580 €.

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-394-SD-
DE
Date de télétransmission : 30/12/2014
Date de réception préfecture : 30/12/2014

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE A L'ASSOCIATION MAISON DES TILLEULS – EXERCICE 2015.

L'avance de subvention se décompose comme suit :

- Fonctionnement	96 580 €
- MOUS	47 000 €

L'avance de subvention se décompose comme suit :

Fonctionnement :

Janvier 2015	24 145 €
Février 2015	24 145 €
Mars 2015	24 145 €
Avril 2015	24 145 €

MOUS :

Janvier 2015	11 750 €
Février 2015	11 750 €
Mars 2015	11 750 €
Avril 2015	11 750 €

A cet égard, en application de l'article L 2311-7 du C.G.C.T., il convient de conclure les conventions correspondantes avec l'association.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

Sans que Mme KHALI, Mme COMAYRAS, M. HITACHE et M. KAMATE ne prennent part au vote,

- ATTRIBUE une avance de subvention par anticipation budgétaire au titre de l'exercice 2015 de 143 580 €, à l'association Maison des Tilleuls,
- APPROUVE les conventions afférentes au titre de la subvention de fonctionnement et de la MOUS,
- AUTORISE M. le Maire à y intervenir,
- IMPUTE la dépense au budget de l'exercice 2015, nature, fonction et destination correspondantes.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE A L'ASSOCIATION MAISON DES TILLEULS – EXERCICE 2015.

- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN
Maire



Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2014
et de la transmission en préfecture le 30 DEC. 2014

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-394-SD-
DE
Date de télétransmission : 30/12/2014
Date de réception préfecture : 30/12/2014

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2014-393

121214/SL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le onze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq décembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND,
Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI,
M. HITACHE, Adjoint au Maire,
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, M. MUSQUET,
Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY,
Mme DELMAS, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. GALIOTTO, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,
M. PERRIER, Conseiller municipal, procuration à Mme PEPE,
Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, procuration à Mme KHALI,
Mme GOURSONNET, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,
M. CARRE, Conseiller municipal, procuration à M. VAZ,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,
M. SOUBEN, Conseiller municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller municipal, procuration à Mme TANSERI,
M. MIGNOT, Conseiller municipal, procuration à Mme BUFFET,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller municipal.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE A L'ASSOCIATION BLANC-MESNIL DEVELOPPEMENT – EXERCICE 2015.

Le rapporteur expose,

Depuis le 1er janvier 2009, l'association Blanc-Mesnil Développement assume les missions que lui a confiées le Conseil Municipal, en plus de l'animation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.), avec un budget de fonctionnement qui se montait à 566 939 euros en 2014, alimenté par :

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-393-SL-
DE
Date de télétransmission : 17/12/2014
Date de réception préfecture : 17/12/2014

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE A L'ASSOCIATION BLANC-MESNIL DEVELOPPEMENT – EXERCICE 2015.

- une subvention de fonctionnement de la Ville du Blanc-Mesnil (296 983 euros en 2014) ;
- une subvention de la Région Ile-de-France permettant de co-financer trois emplois tremplins ;
- une subvention du Département la participation du Fonds Social ;
- la participation de l'Etat dans le cadre du CUCS ;
- la participation de la Caisse des dépôts sur la sensibilisation et l'appui à la création d'activités ;
- une subvention de la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget correspondant à l'extension du dispositif CitésLab.

L'association souffre de graves problèmes de trésorerie, comme toutes les structures qui gèrent des fonds européens, en raison des délais de remboursement du F.S.E., une fois que toutes les dépenses ont été acquittées, justifiées et contrôlées. Ainsi, elle n'a reçu aucune avance ni aucun remboursement pour le F.S.E. consommé 2013 et 2014 (les crédits F.S.E. affectés à l'animation et la gestion du P.L.I.E. et intégrés au budget de fonctionnement de l'association, auxquels s'ajoutent les crédits redistribués aux structures bénéficiaires chargées de mettre en œuvre les actions du P.L.I.E.), soit un total de 609 760 euros.

Néanmoins, l'association doit faire face à ses dépenses de fonctionnement, notamment le paiement des 8 salariés qu'elle recrute directement. Elle doit aussi rembourser les organismes bénéficiaires avec lesquels elle a passé une convention dans le cadre de la programmation du P.L.I.E., même si certains d'entre eux acceptent d'être payés avec retard parce qu'ils ont une trésorerie suffisante.

Il faut préciser également que les frais financiers engendrés par l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la banque ne sont pas éligibles aux fonds européens.

C'est pourquoi, pour éviter que l'association ne se retrouve en rupture de trésorerie début 2015, il est nécessaire de lui ouvrir, par anticipation budgétaire, une ligne de crédits de 100 000 euros.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

Sans que M. JULIE, Mme HAMA, M. KAMATE, Mme PEPE et M. RUBIO ne prennent part au vote,

- APPROUVE l'octroi à l'association Blanc-Mesnil Développement d'une ouverture de crédits par anticipation budgétaire de 100 000 euros ;
- D'AUTORISE M. le Maire à signer la convention y afférente ;
- IMPUTE la dépense au budget de l'exercice 2015, nature, fonction et destination correspondantes.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE A L'ASSOCIATION BLANC-MESNIL DEVELOPPEMENT – EXERCICE 2015.

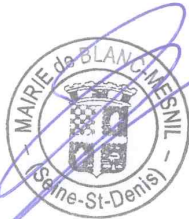
➤ DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2014
et de la transmission en préfecture le 17 DEC. 2014

Thierry MEIGNEN
Maire

Pour le Maire et par délégation

Jean Philippe RANQUET
Premier adjoint au Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-393-SL-
DE
Date de télétransmission : 17/12/2014
Date de réception préfecture : 17/12/2014

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

121214/SL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le onze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq décembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND,
Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI,
M. HITACHE, Adjoints au Maire,
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, M. MUSQUET,
Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY,
Mme DELMAS, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. GALIOTTO, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,
M. PERRIER, Conseiller municipal, procuration à Mme PEPE,
Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, procuration à Mme KHALI,
Mme GOURSONNET, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,
M. CARRE, Conseiller municipal, procuration à M. VAZ,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,
M. SOUBEN, Conseiller municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller municipal, procuration à Mme TANSERI,
M. MIGNOT, Conseiller municipal, procuration à Mme BUFFET,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller municipal.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION PAR ANTICIPATION
BUDGETAIRE A L'ASSOCIATION DU C.A.S.C. - EXERCICE 2015.**

Le rapporteur expose,

Le Comité d'Actions Sociales et Culturelles (C.A.S.C.) est une association régie par la loi de 1901, dont la mission est exclusivement la gestion des œuvres sociales.

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-392-SL-
DE
Date de télétransmission : 17/12/2014
Date de réception préfecture : 17/12/2014

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE A L'ASSOCIATION DU C.A.S.C. - EXERCICE 2015.

Cette association détermine, organise et gère librement ses activités, qui contribuent à l'intégration du personnel communal à la vie locale, notamment en termes d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs.

Eu égard à l'intérêt des activités de cette association pour le personnel communal, la ville du Blanc-Mesnil participe au financement du C.A.S.C.

Le montant de la subvention est versé annuellement et est représentatif de un pour cent des sommes allouées à la rémunération du personnel permanent sur le budget primitif.

Or, les besoins de trésorerie du C.A.S.C. requièrent que la subvention annuelle octroyée par la ville soit en partie versée à l'association gestionnaire dès le début de l'exercice budgétaire et le solde versé à l'issue du vote du budget municipal.

L'avance s'élèverait à 105 000 Euros, à créditer selon l'échéancier ci après :

- Janvier 2015 : 35 000 €
- Février 2015 : 35 000 €
- Mars 2015 : 35 000 €

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- **ATTRIBUE** une avance de subvention par anticipation budgétaire au titre de l'exercice 2015 de 105 000 €, à l'association du C.A.S.C.,
- **APPROUVE** la convention afférente comme prévu par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et à intervenir avec le prestataire pour la dépense correspondante qui sera imputée sur les crédits prévus au budget à cet effet.
- **AUTORISE M. le Maire** à signer la convention correspondante,
- **IMPUTE** le montant de la dépense au budget concerné, nature, fonction et destination correspondantes.
- **DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2014 et de la transmission en préfecture le 17 DEC. 2014

Pour le Maire et par délégation

Jean Philippe RANQUET

Premier adjoint au Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-392-SL-
DE
Date de télétransmission : 17/12/2014
Date de réception préfecture : 17/12/2014

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

RLB/MG/15122014

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le onze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq décembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND,
Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI,
M. HITACHE, Adjoints au Maire,
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, M. MUSQUET,
Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY,
Mme DELMAS, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. GALIOTTO, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,
M. PERRIER, Conseiller municipal, procuration à Mme PEPE,
Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, procuration à Mme KHALI,
Mme GOURSONNET, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,
M. CARRE, Conseiller municipal, procuration à M. VAZ,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,
M. SOUBEN, Conseiller municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller municipal, procuration à Mme TANSERI,
M. MIGNOT, Conseiller municipal, procuration à Mme BUFFET,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller municipal.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : RETRAIT DE LA VILLE DU SYNDICAT MIXTE DES SYSTEMES
D'INFORMATION (S.I.I.)**

Le rapporteur expose,

Par cette délibération, la commune du Blanc-Mesnil donne une traduction juridique à son souhait de quitter le syndicat mixte des systèmes d'information (S.I.I.), syndicat mixte fermé dont le siège est 1, rue de l'Union à Bobigny.

OBJET : RETRAIT DE LA VILLE DU SYNDICAT MIXTE DES SYSTEMES D'INFORMATION (S.I.I.)

Sous réserve d'une délibération concordante du comité syndical et le cas échéant de la décision du représentant de l'Etat dans le département, la ville sera autorisée à quitter le S.I.I. le 30 juin 2015.

Plusieurs éléments motivent ce choix de reprise de son indépendance par la ville en terme d'informatique et de technologies numériques :

- Le coût du service (participation de 776.303,40 euros en 2013) ;
- La volonté de développer des outils adaptés à la ville de façon plus réactive, notamment en matière financière et de ressources humaines ;
- Les compétences déjà présentes en interne.

En application de l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales, cette délibération sera suivie d'une délibération du comité syndical du S.I.I., de délibérations concordantes des membres du S.I.I., et d'un arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

L'article L. 5211-25-1 du même code précise la répartition des produits et des charges, qui a été complétée par la jurisprudence.

Le S.I.I. n'ayant contracté aucune dette, la répartition portera sur les biens meubles et immeubles ainsi que sur les excédents non affectés à des opérations d'investissement précises, au prorata des participations des communes et des structures intercommunales membres.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

Sans que M. DRINE, M. BOUMEDJANE, M. le Maire et Mme SURENDIRAN ne prennent part au vote,

- APPROUVE le retrait de la Ville du Blanc-Mesnil du syndicat mixte des systèmes d'information (S.I.I.),
 - AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce retrait.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2014 et de la transmission en préfecture le

24 DEC. 2014



Thierry MEIGNEN
Maire

[Signature]
Pour le Maire et par délégation

Jean Philippe RANQUET
Premier adjoint au Maire

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

RLB/MG/15122014

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le onze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq décembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND,
Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI,
M. HITACHE, Adjoints au Maire,
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, M. MUSQUET,
Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY,
Mme DELMAS, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. GALIOTTO, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,
M. PERRIER, Conseiller municipal, procuration à Mme PEPE,
Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, procuration à Mme KHALI,
Mme GOURSONNET, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,
M. CARRE, Conseiller municipal, procuration à M. VAZ,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,
M. SOUBEN, Conseiller municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller municipal, procuration à Mme TANSERI,
M. MIGNOT, Conseiller municipal, procuration à Mme BUFFET,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller municipal.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE –
SUBVENTIONS D'EQUILIBRE 2015 DES BUDGETS DU CCAS ET DE LA CAISSE DES
ECOLIS.**

Le rapporteur expose,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-390-AM-
DE
Date de télétransmission : 24/12/2014
Date de réception préfecture : 24/12/2014

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE – SUBVENTIONS D'EQUILIBRE 2015 DES BUDGETS DU CCAS ET DE LA CAISSE DES ECOLES.

Afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à mars 2015, préalable au vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits avant l'établissement du besoin budgétaire définitif.

Pour les budgets de la Caisse des écoles et du C.C.A.S., il s'agit de permettre de régler les charges courantes du début d'exercice. Ces budgets sont équilibrés par une subvention de la ville ; il est donc proposé d'ouvrir les montants de subvention suivants :

- pour le C.C.A.S. : 450.000 euros (rappel subvention d'équilibre votée au budget 2014 : 795.237 euros) ;
- pour la Caisse des écoles : 400.000 euros (rappel subvention d'équilibre votée au budget 2014 : 958.016,40 euros).

LE CONSEIL,

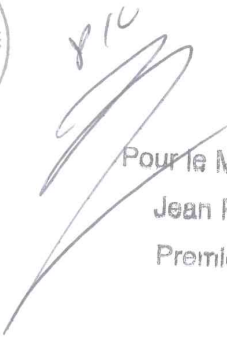
APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE de voter ces deux subventions d'équilibre au titre du budget 2015.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN
Maire



Certifiée conforme et exécutoire compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2014 et de la transmission en préfecture le **24 DEC. 2014**

Y.P.

Pour le Maire et par délégation
Jean Philippe FANQUET
Premier adjoint au Maire

**EXTRAIT DU REGITRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

RLB/MG 15122014

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le onze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq décembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND,
Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI,
M. HITACHE, Adjoints au Maire,
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, M. MUSQUET,
Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY,
Mme DELMAS, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. GALIOTTO, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,
M. PERRIER, Conseiller municipal, procuration à Mme PEPE,
Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, procuration à Mme KHALI,
Mme GOURSONNET, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,
M. CARRE, Conseiller municipal, procuration à M. VAZ,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,
M. SOUBEN, Conseiller municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller municipal, procuration à Mme TANSERI,
M. MIGNOT, Conseiller municipal, procuration à Mme BUFFET,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller municipal.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – OUVERTURE DE CREDITS
PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2015.**

Le rapporteur expose,

Afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à mars 2015, préalable au vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits sur la section d'investissement du budget 2015, tel que le permet l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-389-AM-
DE
Date de télétransmission : 24/12/2014
Date de réception préfecture : 24/12/2014

OBJET : BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2015.

L'exécutif de la collectivité territoriale peut en effet, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour le budget du service de l'Assainissement de la ville du Blanc Mesnil, ce plafond est donc de 269.424 euros. Il est à préciser que ce plafond constitue une limite dans l'autorisation d'engagement des crédits, et non une première allocation des crédits, même si certaines opérations citées ci-dessous seront effectivement lancées lors du premier trimestre de l'année 2015.

Pour le premier trimestre de l'exercice 2015, plusieurs crédits doivent être prévus ou réservés pour les opérations suivantes :

- Rénovation de la rue Santos Dumont : 90.000 euros.
- Branchements des riverains : 80.000 euros.
- Travaux courants d'assainissement : 80.000 euros.

Ceci conduit à la répartition par chapitres suivante :

Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	10.000,00
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	240.000,00

TOTAL SECTION INVESTISSEMENT 250.000,00

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE d'adopter cette ouverture de crédits par anticipation sur le budget du service de l'assainissement 2015 selon la ventilation précisée ci-dessus.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN
Maire



[Signature]
Pour le Maire et par délégation
Jean Philippe RANQUET
Premier adjoint au Maire

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2014 et de la transmission en préfecture le

24 DEC. 2014

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20141211-DEL2014-389-AM-DE Date de télétransmission : 24/12/2014 Date de réception préfecture : 24/12/2014

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

RLB/MG/15122014

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le onze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq décembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND,
Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI,
M. HITACHE, Adjoint au Maire,
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, M. MUSQUET,
Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY,
Mme DELMAS, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. GALIOTTO, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,
M. PERRIER, Conseiller municipal, procuration à Mme PEPE,
Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, procuration à Mme KHALI,
Mme GOURSONNET, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,
M. CARRE, Conseiller municipal, procuration à M. VAZ,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,
M. SOUBEN, Conseiller municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller municipal, procuration à Mme TANSERI,
M. MIGNOT, Conseiller municipal, procuration à Mme BUFFET,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller municipal.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : BUDGET DU SERVICE DE L'EAU – OUVERTURE DE CREDITS PAR
ANTICIPATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2015.**

Le rapporteur expose,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-388-AM-
DE
Date de télétransmission : 24/12/2014
Date de réception préfecture : 24/12/2014

OBJET : BUDGET DU SERVICE DE L'EAU – OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2015.

Afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à mars 2015, préalable au vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits sur la section d'investissement du budget 2015, tel que le permet l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales. L'exécutif de la collectivité territoriale peut en effet, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour le budget du service de l'Eau de la ville du Blanc Mesnil, ce plafond est donc de 559.041 euros. Il est à préciser que ce plafond constitue une limite dans l'autorisation d'engagement des crédits, et non une première allocation des crédits, même si certaines opérations citées ci-dessous seront effectivement lancées lors du premier trimestre de l'année 2015.

Pour le premier trimestre de l'exercice 2015, plusieurs crédits doivent être prévus ou réservés pour les opérations suivantes :

- Reprise des canalisations et branchements dans les cités des 4 Tours et Blés d'or : 200.000 euros.
- Rénovation des réseaux de la rue Santos Dumont : 150.000 euros.
- Travaux courants sur les réseaux : 100.000 euros.

Ceci conduit à la répartition par chapitres suivante :

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles	20 000,00
Chapitre 21 – immobilisations corporelles	430 000,00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	450.000,00

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE d'adopter cette ouverture de crédits par anticipation sur le budget du service de l'Eau 2015 selon la ventilation précisée ci-dessus.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN

Maire



Pour le Maire et par délégation

Jean Philippe RANQUET

Premier adjoint au Maire

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2014 et de la transmission en préfecture le

24 DEC. 2014

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20141211-DEL2014-388-AM-DE Date de télétransmission : 24/12/2014 Date de réception préfecture : 24/12/2014

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

RLB/MG/15122014

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le onze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq décembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND,
Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI,
M. HITACHE, Adjoint au Maire,
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, M. MUSQUET,
Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY,
Mme DELMAS, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. GALIOTTO, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,
M. PERRIER, Conseiller municipal, procuration à Mme PEPE,
Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à Mme KHALI,
Mme GOURSONNET, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,
M. CARRE, Conseiller municipal, procuration à M. VAZ,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,
M. SOUBEN, Conseiller municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller municipal, procuration à Mme TANSERI,
M. MIGNOT, Conseiller municipal, procuration à Mme BUFFET,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller municipal.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - OUVERTURE DE CREDITS PAR
ANTICIPATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2015.**

Le rapporteur expose,

Afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à mars 2015, préalable au vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits sur la section d'investissement du budget 2015, tel que le permet l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20141211-DEL2014-387-AM- DE Date de télétransmission : 24/12/2014 Date de réception préfecture : 24/12/2014

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2015.

L'exécutif de la collectivité territoriale peut en effet, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour la ville du Blanc Mesnil, ce plafond est donc de 4.204.270 euros. Il est à préciser que ce plafond constitue une limite dans l'autorisation d'engagement des crédits, et non une première allocation des crédits, même si certaines opérations citées ci-dessous seront effectivement lancées lors du premier trimestre de l'année 2015.

Pour le premier trimestre de l'exercice 2015, plusieurs crédits doivent être prévus ou réservés pour les opérations suivantes :

- Achat de matériel informatique : 40.000 euros.
- Investissement de renouvellement de logiciels : 10.000 euros.
- Versements aux sociétés d'économie mixte dans le cadre des opérations d'aménagement: 600.000 euros.
- Dépenses d'urbanisme (éventuelles études et acquisitions) : 400.000 euros.
- Renouvellement de mobilier et achats courants pour les services : 200.000 euros.
- Convention RN2/RN17 avec le Conseil général : 340.000 euros.
- Réfection du carrefour Grimaud / Langevin et de la rue Floquet (réfection partielle) : 250.000 euros.
- Travaux courants de voirie (entrées charretières, affaissements, nids de poule) : 200.000 euros.
- Etudes préalables à des travaux de voirie : 100.000 euros.
- Travaux sur les feux tricolore : 50.000 euros.
- Eclairage public (campagne de relamping et travaux courants) : 70.000 euros.
- Travaux de voirie en accompagnement d'ouvertures de bâtiments (programme de renouvellement urbain) : 200.000 euros.
- Plantations dans la maternelle Pasteur : 5.000 euros.
- Plantations sur les espaces publics en ville : 25.000 euros.
- Plantations dans le parc urbain : 5.000 euros.
- Aires de jeux : 70.000 euros.
- Eclairage du terrain d'honneur Jean Bouin : 300.000 euros.
- Travaux courants sur les bâtiments communaux : 900.000 euros.
- Etudes de maîtrise d'œuvre sur les bâtiments (programme de renouvellement urbain Sud) : 50.000 euros.
- Acquisition de véhicules : 50.000 euros.
- Grosses réparations au CTM : 30.000 euros.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2015.

Ceci conduit à la répartition par chapitres suivante :

Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	260.000,00
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	2.695.000,00
Chapitre 23 - immobilisations en cours	940.000,00

TOTAL SECTION INVESTISSEMENT 3.895.000,00

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE d'adopter cette ouverture de crédits par anticipation sur le budget principal de la ville 2015 selon la ventilation précisée ci-dessus.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN

Maire



Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2014
et de la transmission en préfecture le **24 DEC. 2014**

Pour le Maire et par délégation

Jean Philippe RANQUET

Premier adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-387-AM-
DE
Date de télétransmission : 24/12/2014
Date de réception préfecture : 24/12/2014

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-387-AM-
DE
Date de télétransmission : 24/12/2014
Date de réception préfecture : 24/12/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le onze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq décembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND,
Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI,
M. HITACHE, Adjoints au Maire,
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, M. MUSQUET,
Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY,
Mme DELMAS, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. GALIOTTO, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,
M. PERRIER, Conseiller municipal, procuration à Mme PEPE,
Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à Mme KHALI,
Mme GOURSONNET, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,
M. CARRE, Conseiller municipal, procuration à M. VAZ,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,
M. SOUBEN, Conseiller municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller municipal, procuration à Mme TANSERI,
M. MIGNOT, Conseiller municipal, procuration à Mme BUFFET,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller municipal.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).

Le rapporteur expose,

Dans le cadre de son conventionnement avec le Conseil général de Seine-Saint-Denis au titre du Projet de ville RSA, la ville du Blanc-Mesnil perçoit une subvention constituée de deux avances sur l'exercice concerné (20 et 70% du montant prévisionnel), et du solde l'année suivante. Le montant de ce dernier est établi suite au bilan de l'activité.

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-386-AM-
DE
Date de télétransmission : 24/12/2014
Date de réception préfecture : 24/12/2014

OBJET : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR LE CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (CCAS).

Pour l’année 2014, pour des raisons attenantes au renouvellement de la convention triennale et au calendrier de passage des différents dossiers en commission permanente du Conseil général, la ville n’encaissera aucune avance. En 2013, ces avances avaient atteint 70% du montant prévisionnel, soit 237.729 euros.

Pour l’exercice 2014, le déficit prévisionnel de trésorerie du C.C.A.S. atteint ainsi 210.000 euros.

Pour permettre au C.C.A.S. de régler les frais courants (traitement des agents, dépenses de fonctionnement), il est ainsi proposé de verser une subvention complémentaire de 250.000 euros.

Cette dépense supplémentaire sur le budget principal de la ville 2014 sera compensée par des dépenses moindres que prévues sur d’autres postes de dépenses (SPL Le Bourget Grand Paris, créances irrécouvrables).

Cette dépense supplémentaire sur l’exercice 2014 sera d’autant moins à verser sur l’exercice 2015, lors duquel le C.C.A.S. encaissera les avances des exercices 2014 et 2015, ainsi que le solde de l’année 2014.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l’exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE d’attribuer une subvention complémentaire d’un montant de 250.000 euros pour l’équilibre du budget du C.C.A.S. ;
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l’exercice 2014, nature, fonction et destination afférentes
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l’objet d’un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu de l’affichage du compte-rendu de la délibération à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2014 et de la transmission en préfecture le 24 DEC. 2014

Thierry MEIGNEN

Maire

Pour le Maire et par délégation

Jean Philippe RANQUET

Premier adjoint au Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-386-AM-
DE
Date de télétransmission : 24/12/2014
Date de réception préfecture : 24/12/2014

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

RLB/MG/15122014

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le onze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq décembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND,
Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI,
M. HITACHE, Adjoints au Maire,
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, M. MUSQUET,
Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY,
Mme DELMAS, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. GALIOTTO, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,
M. PERRIER, Conseiller municipal, procuration à Mme PEPE,
Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, procuration à Mme KHALI,
Mme GOURSONNET, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,
M. CARRE, Conseiller municipal, procuration à M. VAZ,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,
M. SOUBEN, Conseiller municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRÉS, Conseiller municipal, procuration à Mme TANSERI,
M. MIGNOT, Conseiller municipal, procuration à Mme BUFFET,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller municipal.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – SECONDE DECISION MODIFICATIVE –
EXERCICE 2014.**

Le rapporteur expose,

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20141211-DEL2014-385-AM- DE Date de télétransmission : 24/12/2014 Date de réception préfecture : 24/12/2014

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – SECONDE DECISION MODIFICATIVE – EXERCICE 2014.

Cette seconde décision modificative du budget principal de la ville, équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 2.090.760,88 euros, consiste en une réaffectation de certains crédits, sans modification du niveau de l'emprunt d'équilibre.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- L'opération d'acquisition – cession de la parcelle AB 345, mail Jeanne Fontaine, dans le cadre de la restructuration du quartier du Chemin Notre Dame. Le montant, équivalent en dépense et en recette, est de 1.804.500 euros H.T.
- L'augmentation des crédits sur le chapitre 21 (compte 2115) pour permettre les acquisitions suite à exercice du droit de préemption : 196.789,72 euros.
- diminution des crédits affectés au chapitre 012 de 300.000 euros, le montant prévu initialement correspondant à un niveau annuel de souscription d'une assurance chômage.
- L'inscription du solde (2.487,89 euros) des recettes rattachées à l'exercice 2013 et finalement non encaissées en 2014 (compte 678).
- Le montant effectivement notifié au titre de l'année 2014 de la dotation de développement urbain (DDU), de 1.023.174 euros (1.105.529 euros avaient été prévus au budget primitif).
- L'augmentation de 18.366,09 euros du budget des retraités et personnes âgées, notamment pour permettre le paiement des cadeaux de Noël à l'ensemble des seniors inscrits et les animations à Nanteuil le Haudouin.
- L'inscription de l'opération d'ordre afférente aux subventions transférables (transfert de la section d'investissement vers la section de fonctionnement), pour 7.717,88 euros.

L'équilibre comptable se traduit de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES					
Chapitre / Article	Fonction	Libellé	BP 2014 + DM 1	Propositions DM 2	TOTAL
011		Charges à caractère général	16 880 861,56	18 366,09	16 899 227,65
6042	61	Achats de prestations de services	184 500,00	5 724,44	190 224,44
6068	61	Autres matières et fournitures	150,00	-1,20	148,80
6247	61	Transports collectifs	32 700,00	-7,15	32 692,85
6257	61	Réceptions	161 000,00	12 650,00	173 650,00
012		Charges de personnel	50 584 888,00	-300 000,00	50 284 888,00
64732	020	Allocations de chômage versées aux ASSEDIC	400 000,00	-300 000,00	100 000,00
65		Autres charges de gestion courante	9 306 347,14	0,00	9 306 347,14
<i>Total des dépenses de gestion courante</i>			<i>76 772 096,70</i>	<i>-281 633,91</i>	<i>76 490 462,79</i>
66		Charges financières	2 495 023,82	0,00	2 495 023,82
67		Charges exceptionnelles	970 676,67	2 487,89	973 164,56
<i>Total des dépenses réelles de fonctionnement</i>			<i>80 237 797,19</i>	<i>-279 146,02</i>	<i>79 958 651,17</i>
023		Virement à la section d'investissement	2 453 394,14	204 506,90	2 657 901,04
042		Opérations d'ordre de transferts entre sections	9 895 129,96	0,00	9 895 129,96
<i>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</i>			<i>12 348 524,10</i>	<i>204 506,90</i>	<i>12 553 031,00</i>
TOTAL			92 586 321,29	-74 639,12	92 511 682,17

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-385-AM-
DE
Date de télétransmission : 24/12/2014
Date de réception préfecture : 24/12/2014

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – SECONDE DECISION MODIFICATIVE – EXERCICE 2014.

RECETTES					
Chapitre / Article	Fonction	Libellé	BP 2014 + DM 1	Propositions DM 2	TOTAL
70		Produits des services, domaines et ventes	5 612 128,00	0,00	5 612 128,00
73		Impôts et taxes	47 658 781,00	0,00	47 658 781,00
74		Dotations et participations	32 949 176,96	-82 357,00	32 866 819,96
748372	01	Dotation de développement urbain	1 105 529,00	-82 357,00	1 023 172,00
75		Autres produits de gestion courante	1 390 910,60	0,00	1 390 910,60
013		Atténuations de charges	438 000,00	0,00	438 000,00
<i>Total des recettes de gestion courante</i>			<i>88 048 996,56</i>	<i>-82 357,00</i>	<i>87 966 639,56</i>
76		Produits financiers	2 300,00	0,00	2 300,00
77		Produits exceptionnels	754 968,01	7 717,88	762 685,89
777	01	Quote-part des subventions d'investissement	0,00	7 717,88	7 717,88
<i>Total des recettes réelles de fonctionnement</i>			<i>88 806 264,57</i>	<i>-74 639,12</i>	<i>88 731 625,45</i>
042		Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 222 488,00	0,00	1 222 488,00
<i>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</i>			<i>1 222 488,00</i>	<i>0,00</i>	<i>1 222 488,00</i>
TOTAL			90 028 752,57	-74 639,12	89 954 113,45

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES					
Chapitre / Article	Fonction	Libellé	BP 2014 + DM 1	Propositions DM 2	TOTAL
20		Immobilisations incorporelles	769 585,11	0,00	769 585,11
204		Subventions d'équipement versées	105 874,00	0,00	105 874,00
21		Immobilisations corporelles	13 057 218,68	2 362 189,72	15 419 408,40
2115	824	Terrains bâtis	404 000,00	2 362 189,72	2 766 189,72
23		Immobilisations en cours	1 133 000,00	0,00	1 133 000,00
		Opérations d'équipement	5 050 000,00	0,00	5 050 000,00
<i>Total des dépenses d'équipement</i>			<i>20 115 677,79</i>	<i>2 362 189,72</i>	<i>22 477 867,51</i>
13		Subventions d'investissement	0,00	7 717,18	7 717,18
13918	01		0,00	7 717,18	7 717,18
16		Emprunts et dettes assimilées	11 680 504,00	0,00	11 680 504,00
27		Autres immobilisations financières	90 720,00	0,00	90 720,00
<i>Total des dépenses financières</i>			<i>11 771 224,00</i>	<i>7 717,18</i>	<i>11 778 941,18</i>
45X1		Total des opérations pour compte de tiers	100 000,00	0,00	100 000,00
<i>Total des dépenses réelles d'investissement</i>			<i>31 986 901,79</i>	<i>2 369 906,90</i>	<i>34 356 808,69</i>
042		Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 222 488,00	0,00	1 222 488,00
<i>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</i>			<i>1 222 488,00</i>	<i>0,00</i>	<i>1 222 488,00</i>
TOTAL			33 209 389,79	2 369 906,90	35 579 296,69

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-385-AM-
DE
Date de télétransmission : 24/12/2014
Date de réception préfecture : 24/12/2014

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – SECONDE DECISION MODIFICATIVE – EXERCICE 2014.

RECETTES					
Chapitre / Article	Fonction	Libellé	BP 2014 + DM 1	Propositions DM 2	TOTAL
024	824	Produits des cessions d'immobilisation	1 000 000,00	2 165 400,00	3 165 400,00
<i>Total des recettes réelles d'investissement</i>			<i>24 285 545,13</i>	<i>2 165 400,00</i>	<i>26 450 945,13</i>
021		Virement de la section de fonctionnement	2 453 394,14	204 506,90	2 657 901,04
040		Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 895 129,96	0,00	9 895 129,96
<i>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</i>			<i>12 348 524,10</i>	<i>204 506,90</i>	<i>12 553 031,00</i>
TOTAL			36 634 069,23	2 369 906,90	39 003 976,13

Ceci donne lieu à une augmentation de l'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement de 204.506,90 euros, ce qui permet d'atteindre 11.330.543 euros.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE d'adopter cette seconde décision modificative du budget 2014 du budget principal de la ville selon la ventilation précisée ci-dessus.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN
Maire

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2014 et de la transmission en préfecture le

24 DEC. 2014



Pour le Maire et par délégation
Jean Philippe RANQUET
Premier adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-385-AM-DE
Date de télétransmission : 24/12/2014
Date de réception préfecture : 24/12/2014

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

RLB/MG15122014

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2014-384

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le onze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq décembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND,
Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI,
M. HITACHE, Adjoint au Maire,
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, M. MUSQUET,
Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY,
Mme DELMAS, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. GALIOTTO, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,
M. PERRIER, Conseiller municipal, procuration à Mme PEPE,
Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, procuration à Mme KHALI,
Mme GOURSONNET, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,
M. CARRE, Conseiller municipal, procuration à M. VAZ,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,
M. SOUBEN, Conseiller municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller municipal, procuration à Mme TANSERI,
M. MIGNOT, Conseiller municipal, procuration à Mme BUFFET,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller municipal.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : MODIFICATION DE L'OPERATION D'EXTENSION – REHABILITATION DE LA PISCINE HENRI WALLON.

Le rapporteur expose,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-384-AM-
DE
Date de télétransmission : 24/12/2014
Date de réception préfecture : 24/12/2014

OBJET : MODIFICATION DE L'OPERATION D'EXTENSION – REHABILITATION DE LA PISCINE HENRI WALLON

Conformément à la réglementation et notamment la nomenclature comptable M14 et l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), il convient de modifier la répartition des crédits et l'équilibre financier de l'opération citée en objet du fait de deux éléments :

- La notification de la subvention au titre de la « réserve parlementaire », parvenue en mairie le 29 septembre 2014 (montant de 20.000 euros).
- La notification du montant définitif de la subvention du Conseil régional Ile-de-France portant sur une subvention de 1.686.341,74 euros pour cette opération.

L'équilibre de l'opération est désormais constitué comme suit :

	Montant prévisionnel
Dotation de développement urbain (DDU)	1 094 583,00
FCTVA	1 250 049,58
Subvention du Conseil régional Ile de France	1 686 341,74
Réserve parlementaire	20 000,00
Autofinancement / Emprunt	3 880 309,11
TOTAL	7 931 283,43

Le coût net pour la ville de ce projet est ainsi estimé à 3.880.309,11 euros à ce jour. En cas de notification d'une nouvelle subvention, le plan de financement sera modifié lors du plus proche Conseil municipal.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE de modifier l'équilibre financier de l'opération « piscine Henri Wallon » comme précisé ci-dessus
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN

Maire



Pour le Maire et par délégation
Jean Philippe FRANQUET
Premier adjoint au Maire

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2014 et de la transmission en préfecture le 24 DEC. 2014

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-384-AM-DE
Date de télétransmission : 24/12/2014
Date de réception préfecture : 24/12/2014

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

N°2014-383

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON
DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

GC/19/12/2014

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le onze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq décembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND,
Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI,
M. HITACHE, Adjoint au Maire,
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, M. MUSQUET,
Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY,
Mme DELMAS, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. GALIOTTO, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,
M. PERRIER, Conseiller municipal, procuration à Mme PEPE,
Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, procuration à Mme KHALI,
Mme GOURSONNET, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,
M. CARRE, Conseiller municipal, procuration à M. VAZ,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,
M. SOUBEN, Conseiller municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller municipal, procuration à Mme TANSERI,
M. MIGNOT, Conseiller municipal, procuration à Mme BUFFET,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller municipal.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20141211-DEL2014-383-SD- DE Date de télétransmission : 02/01/2015 Date de réception préfecture : 02/01/2015

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu les décrets n° 87-1099 et 87-1100 du 30 décembre 1987 modifiés portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu les décrets n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu les décrets n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu de créer différents postes pour tenir compte des nécessités d'évolution du service public et afin d'améliorer le fonctionnement de l'organisation des services,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 28 novembre 2014,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer différents postes ainsi qu'il suit :

- un poste de Directeur Général Adjoint des Services, chargé du Développement Territorial
- un poste de Directeur Général Adjoint des Services chargé des Services à la Population et des Moyens Administratifs
- un poste de Directeur Délégué au développement économique, à l'emploi et à l'insertion professionnelle relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- un poste d'adjoint au Directeur chargé de la politique de la ville relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- un poste d'adjoint au Directeur des Sports relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- un poste d'agent de prévention des incivilités urbaines relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- deux postes d'agent de traitement au service courrier relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- un acheteur relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- deux juristes relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- un directeur juridique relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- un technicien Proxibuzz relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- un gardien volant relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques
- un médiateur/gardien logé relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques
- trois postes à temps complet d'agent de restauration relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques

DECIDE de transformer un poste d'ingénieur en chef de classe normale en un poste d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget à cet effet.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20141211-DEL2014-383-SD- DE Date de télétransmission : 02/01/2015 Date de réception préfecture : 02/01/2015

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2014
et de la transmission en préfecture le **02 DEC. 2015**



Thierry MEIGNEN
Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-383-SD-
DE
Date de télétransmission : 02/01/2015
Date de réception préfecture : 02/01/2015

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-383-SD-
DE
Date de télétransmission : 02/01/2015
Date de réception préfecture : 02/01/2015

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le onze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq décembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, Mme DELMAS, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. GALIOTTO, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,
M. PERRIER, Conseiller municipal, procuration à Mme PEPE,
Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, procuration à Mme KHALI,
Mme GOURSONNET, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,
M. CARRE, Conseiller municipal, procuration à M. VAZ,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,
M. SOUBEN, Conseiller municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller municipal, procuration à Mme TANSERI,
M. MIGNOT, Conseiller municipal, procuration à Mme BUFFET,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller municipal.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2014-240 DU 15 JUILLET 2014
RELATIVE A LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20141211-DEL2014-382-SD- DE Date de télétransmission : 02/01/2015 Date de réception préfecture : 02/01/2015

**OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2014-240 DU 15 JUILLET 2014
RELATIVE A LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le courrier du 30 septembre 2014 par lequel Monsieur le Préfet de la Seine–Saint–Denis a alerté la collectivité concernant la rédaction de la délibération n°2014-240 du 15 juillet 2014 relative à la modification du tableau des effectifs.

Compte tenu que l’avis du Comité Technique Paritaire a été omis sur la délibération alors que des décisions visaient la suppression et la création de postes.

Considérant qu’il convient de répondre aux attentes de Monsieur le Préfet en faisant apparaître la date de consultation et l’avis du Comité Technique Paritaire concernant la mise à jour du tableau des effectifs du 15 juillet 2014.

Compte tenu de l’avis favorable du Comité Technique Paritaire du 28 novembre 2014, il vous est proposé d’approuver le tableau des effectifs du 15 juillet 2014 mis en conformité avec les besoins des services.

DECIDE

A compter du 1^{er} juillet 2014

Pour compenser les créations d’emplois décidées lors des séances du Conseil Municipal des 24 avril, 22 mai et 19 juin 2014 :

- Suppression d’un emploi d’ingénieur
- Suppression d’un emploi d’assistant d’enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 10/20^{ème}
- Suppression d’un emploi de conservateur de bibliothèques chef
- Suppression d’un emploi de chirurgien dentiste à temps non complet 28.50/35^{ème}
- Suppression d’un emploi de chirurgien dentiste à temps non complet 09/35^{ème}
- Suppression d’un emploi de technicien paramédical de classe normale
- Suppression de 2 emplois d’adjoint administratif de 1^{ère} classe
- Suppression d’un emploi d’attaché
- Suppression d’un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe
- Suppression de 4 emplois de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Suppression d’un emploi d’attaché principal
- Suppression d’un emploi d’adjoint d’animation de 1^{ère} classe
- Suppression d’un emploi d’attaché de conservation du patrimoine
- Suppression de 2 emplois d’adjoint technique de 1^{ère} classe
- Suppression de 5 emplois d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Suppression d’un emploi d’ingénieur principal
- Suppression d’un emploi d’adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Pour tenir compte de l’évolution des besoins au sein du service entretien des maternelles compte tenu de l’ouverture de classes supplémentaires à la rentrée scolaire de septembre 2014 :

- Création de 2 emplois d’agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20141211-DEL2014-382-SD- DE Date de télétransmission : 02/01/2015 Date de réception préfecture : 02/01/2015

**OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2014-240 DU 15 JUILLET 2014
RELATIVE A LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Pour tenir compte de l'évolution des nécessités d'évolution du service public dans le cadre de la création du service de police municipale :

- Création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe chargé de la coordination sur la mise en place de la police municipale

Pour tenir compte des départs en retraite, des mutations externes et des développements de carrière :

Filière police municipale :

- Création d'un emploi de brigadier chef principal et suppression d'un emploi de chef de service de police municipale

Filière sportive :

- Création d'un emploi d'éducateur des APS et suppression d'un emploi de conseiller des APS principal de 2^{ème} classe
- Création d'un emploi d'éducateur des APS et suppression d'un emploi d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe

A compter du 1^{er} juillet 2014

MODIFIE ainsi qu'il suit le tableau des effectifs :

• Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	039
• Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	059
• Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	033
• Technicien principal de 2 ^{ème} classe	006
• Ingénieur	009
• Ingénieur principal	002
• Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC 10/20 ^{ème}	001
• Attaché de conservation du patrimoine	002
• Conservateur de bibliothèques chef	000
• Chirurgien dentiste à TNC 28.50/35 ^{ème}	000
• Chirurgien dentiste à TNC 09/35 ^{ème}	000
• Technicien paramédical de classe normale	005
• Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	086
• Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	043
• Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	016
• Attaché	049
• Attaché principal	008
• Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	049
• Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	011
• Brigadier chef principal	001
• Chef de service de police municipale	000
• Educateur des APS	005
• Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	002
• Conseiller des APS principal de 2 ^{ème} classe	000

**OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2014-240 DU 15 JUILLET 2014
RELATIVE A LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget à cet effet.

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2014
et de la transmission en préfecture le 02 DEC. 2015

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-382-SD-
DE
Date de télétransmission : 02/01/2015
Date de réception préfecture : 02/01/2015

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

LEM/26/12/2014

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

N°2014-381

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le onze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq décembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND,
Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI,
M. HITACHE, Adjoint au Maire,
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, M. MUSQUET,
Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY,
Mme DELMAS, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. GALIOTTO, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,
M. PERRIER, Conseiller municipal, procuration à Mme PEPE,
Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, procuration à Mme KHALI,
Mme GOURSONNET, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,
M. CARRE, Conseiller municipal, procuration à M. VAZ,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,
M. SOUBEN, Conseiller municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller municipal, procuration à Mme TANSERI,
M. MIGNOT, Conseiller municipal, procuration à Mme BUFFET,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller municipal.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE MISSION DES AGENTS MUNICIPAUX.

Le rapporteur expose,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, il y a lieu de délibérer sur les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des agents des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20141211-DEL2014-381-SD- DE Date de télétransmission : 30/12/2014 Date de réception préfecture : 30/12/2014

OBJET : INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE MISSION DES AGENTS MUNICIPAUX.**I. LES BENEFICIAIRES DES REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE MISSION**

Les agents titulaires, stagiaires, non titulaires et les emplois aidés employés par la Ville du Blanc-Mesnil.

II. CHAMP D'APPLICATION

Les remboursements de frais de déplacement ont lieu dans le cadre d'une mission ou d'un stage se déroulant en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale.

- Définition de la résidence administrative : territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté.
- Définition de la résidence familiale : territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.
- Est considéré en mission : l'agent en service qui se déplace hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale dans le cadre de l'exécution du service ; l'agent qui se déplace hors de sa résidence administrative, doit obligatoirement être muni d'un ordre de mission établi préalablement à son départ en mission.

Pour les agents exerçant des missions régulières en dehors de la résidence administrative, l'ordre de mission pourra être établi pour 12 mois.

- Est considéré en stage : l'agent qui suit une action de formation organisée par la collectivité ou à son initiative, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

III. CONDITIONS ET MODALITÉS D'INDEMNISATION DES FRAIS

a. Conditions d'indemnisation des frais

Cas d'ouverture	Transports en commun	Indemnités kilométriques	Repas	Parking	Nuitée	Observation
Mission à la demande de la collectivité	oui	oui	oui	oui	oui	/
Formation payante ou hors CNFPT validée par la collectivité	oui	non	non	non	oui	/
Concours et examens professionnels	oui	non	non	non	non	1 seul aller-retour par an
Préparation aux concours	oui	non	non	non	non	/
Formations obligatoires						
Formation d'intégration et de professionnalisation	oui	non	non	non	non	/
Formation de perfectionnement	oui	non	non	non	non	/
Droit individuel à la formation	oui	non	non	non	non	/

b. Modalités des frais de transport, de repas et d'hébergement

- Indemnité forfaitaire de repas : Les frais de repas sont remboursés dans la limite des frais réellement engagés avec un montant maximum de 15.25 euros sur présentation de justificatifs. Ce forfait est versé lorsque l'agent se trouve en déplacement entre 11H et 14H et au delà de 19H.
- Indemnité forfaitaire de frais d'hébergement : Les frais d'hébergement sont remboursés dans la limite des sommes réellement engagées avec un montant maximum par nuit de 60 euros sur présentation de justificatifs.

Il est précisé que, cette indemnité est versée lorsque l'agent effectue un déplacement à plus de 200 kilomètres aller/retour de sa résidence administrative et de sa résidence familiale.

- Les frais de parking : les frais de parking sont pris en charge lorsque le parking est obligatoire et quand l'intérêt du service le justifie sur présentation des pièces justificatives pour les déplacements professionnels dans le département.
- Indemnisation des frais de transport :

Lors des déplacements en transports en commun, les agents peuvent sur justificatifs, bénéficier d'un remboursement des frais réellement engagés, à hauteur d'un aller / retour par jour.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20141211-DEL2014-381-SD-DE Date de télétransmission : 30/12/2014 Date de réception préfecture : 30/12/2014

Le mode de transport en commun utilisé doit correspondre au tarif le moins onéreux et le plus adapté. Les agents qui doivent, à titre exceptionnel, utiliser leur véhicule personnel, avec autorisation de leur responsable de service et quand l'intérêt du service le justifie, doivent en faire la demande écrite 10 jours à l'avance auprès du service du Personnel pour l'établissement d'un ordre de mission.

L'agent qui utilise son véhicule doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

Les frais de déplacements sont remboursés sur la base des kilomètres parcourus entre la résidence administrative ou la résidence familiale et le lieu de destination, selon la puissance fiscale du véhicule.

Les taux appliqués sont ceux fixés par arrêté ministériel du 26 août 2008–JO du 30 août 2008.

CATEGORIES (Puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000 kms	de 2001 à 10 000 kms	au-delà de 10 000 kms
De 5 CV et moins	0,25€ /Km	0,31€ /Km	0,18€ /Km
De 6 et 7 CV	0,32€ /Km	0,39€ /Km	0,23€ /Km
De 8 CV et plus	0,35€ /Km	0,43€ /Km	0,25€ /Km

S'agissant de l'utilisation d'autres véhicules personnels, il convient d'indemniser à hauteur de :

- Motocyclette (Cylindrée supérieure à 125 cm³) : 0,12€
- Vélomoteur et autres véhicules à moteur : 0,09€

Pour les vélomoteurs et autres véhicules à moteur, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne pourra être inférieur à une somme forfaitaire de 10 €.

IV. INDEMNITE FORFAITAIRE POUR DEPLACEMENTS PARCOURUS AU SEIN DU PERIMETRE DE LA RESIDENCE ADMINISTRATIVE

Cette indemnité est notamment indiquée pour les agents exerçant des fonctions d'aide à domicile et qui sont amenés à se déplacer d'un bénéficiaire à un autre au sein de la ville.

L'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 – JO du 7 janvier 2007 fixe un montant annuel maximum de 210 €.

Ces indemnités ne peuvent être versées cumulativement pour un même déplacement. Elles sont, par contre, cumulables avec les indemnités de repas et de nuitée.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE la mise en place de l'indemnisation des frais de déplacement et de mission des agents municipaux,
- IMPUTE le montant de la dépense sur le budget concerné, nature, fonction et destination correspondantes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2014
et de la transmission en préfecture le 30 DEC. 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-381-SD-
DE
Date de télétransmission : 30/12/2014
Date de réception préfecture : 30/12/2014

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-381-SD-
DE
Date de télétransmission : 30/12/2014
Date de réception préfecture : 30/12/2014

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/121414

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

V I L L E D U B L A N C - M E S N I L

N°2014-380

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le onze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq décembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND,
Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI,
M. HITACHE, Adjoint au Maire,
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, M. MUSQUET,
Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY,
Mme DELMAS, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. GALIOTTO, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,
M. PERRIER, Conseiller municipal, procuration à Mme PEPE,
Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, procuration à Mme KHALI,
Mme GOURSONNET, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,
M. CARRE, Conseiller municipal, procuration à M. VAZ,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,
M. SOUBEN, Conseiller municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller municipal, procuration à Mme TANSERI,
M. MIGNOT, Conseiller municipal, procuration à Mme BUFFET,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller municipal.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : PROTECTION FONCTIONNELLE ACCORDEE AU MAIRE ET A UN COLLABORATEUR DE CABINET.

Le rapporteur expose,

La protection fonctionnelle du Maire et des membres de son Cabinet est encadrée par l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, par les articles 110 et 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20141211-DEL2014-380-AM- DE Date de télétransmission : 17/12/2014 Date de réception préfecture : 17/12/2014

OBJET : PROTECTION FONCTIONNELLE ACCORDEE AU MAIRE ET A UN COLLABORATEUR DE CABINET.

publique territoriale et enfin par l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que :

« Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

« La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. (...)

« La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale. »

Ces dispositions ont pour objet de protéger les agents communaux, dont le maire, des infractions à la loi pénale dont ils sont victimes à l'occasion de l'exercice de leurs mandats et fonctions ou en relation avec ces dernières ;

➤ En ce qui concerne les faits de diffamation commis par Monsieur Alain RAMOS :

Entre le 26 octobre 2014 et le 31 octobre 2014, Monsieur Alain RAMOS, conseiller municipal d'opposition, a posté sur son blog internet (« *alainramos.canalblog.com* ») plusieurs articles et caricatures relatives à la gestion de la mairie par monsieur le maire ainsi que par son conseiller spécial.

Ce blog a été réalisé par Monsieur Alain RAMOS lui-même et a pour objet l'« *Analyse politique et vie locale Blog réalisé par Alain RAMOS, conseiller municipal du Blanc-Mesnil* », et il est l'unique auteur des publications ainsi mises en ligne.

Les publications litigieuses interviennent dans la lignée de nombreuses attaques antérieures diligentées par Monsieur RAMOS via son blog et dans le cadre de ses fonctions d'élus d'opposition, à l'encontre du maire, notamment sur un prétendu harcèlement du personnel.

Ces articles ont fait l'objet de plusieurs commentaires de visiteurs du blog de Monsieur RAMOS, sur une période de plusieurs jours consécutifs :

a) Un article intitulé « *Depuis 200 jours, au Blanc-Mesnil, le conseiller spécial et le maire UMP règnent sans partage et sans contrôle!* » et associé à une caricature de Messieurs Meignen et Lesuisse du 31 octobre 2014:

« (...) *Sept mois où le harcèlement sur le personnel municipal n'a jamais cessé, toutes les catégories sont frappées (...)* »

(...)

« (...) *Voilà les véritables raisons de la destitution de l'adjoint au maire délégué à la santé, car pour les deux hommes qui dirigent sans partage et sans contrôle notre ville depuis sept mois, il est hors de question et tout à fait inconcevable qu'on leur résiste, qu'on les conteste, car leur conception de la vie politique est dictatoriale (...)* »

OBJET : PROTECTION FONCTIONNELLE ACCORDEE AU MAIRE ET A UN COLLABORATEUR DE CABINET.

Cet article vise conjointement Monsieur MEIGNEN et Monsieur LESUISSE, son conseiller spécial.

Des accusations graves qui interviennent dans un contexte difficile pour l'équipe municipale, à la suite du récent suicide d'un agent de la collectivité, que les opposants au maire, et en particulier Monsieur RAMOS, instrumentalisent afin de tenter de faire porter la responsabilité de ce drame au maire et à son directeur de cabinet.

Ces affirmations vont bien plus loin que de simples critiques sur la gestion des équipes municipales par le maire et son Conseiller Spécial, ou sur des décisions spécifiques prises concernant les agents, mais portent des accusations graves à leur égard de commission de faits revêtant une qualification pénale.

L'auteur du blog évoque par ailleurs dans son article les motifs prétendument dissimulés de la destitution de l'adjoint au maire délégué à la santé : il insinue clairement que cette décision aurait procédé d'autres motifs que ceux officiellement évoqués par Monsieur MEIGNEN et Monsieur LESUISSE, des motifs étrangers à l'intérêt du service.

b) Un commentaire posté le 26 octobre 2014 associé à une photographie de rails de train se dirigeant vers un camp de concentration nazi :

« Voilà, ce quoi le maire UMP du Blanc-Mesnil sers de marche pied, en mettant un équipement municipal à leur disposition ! »

Cet article vise exclusivement Monsieur MEIGNEN en sa qualité de Maire.

Monsieur RAMOS compare ici la décision du maire de mettre à disposition de l'antenne locale du Front national (93), une salle municipale pour une réunion départementale non ouverte au public, aux pratiques abominables intervenant sous l'occupation allemande, à l'origine de la déportation et de l'extermination des victimes du nazisme.

Ces références et amalgames explicites sont particulièrement graves et revêtent sans conteste un caractère diffamatoire.

Tels sont les éléments de faits qui sont, à l'évidence, constitutifs d'infractions caractérisées à la loi du 29 juillet 1881.

➤ En ce qui concerne le caractère non détachable du service :

Considérant que les faits en cause dans cette affaire ne sont pas détachables du service ; c'est bien en raison de ses fonctions et de sa qualité de Maire que Monsieur MEIGNEN est victime d'une publication diffamatoire ;

Qu'ainsi les dispositions de l'article L.2123-35 du code général des collectivités territoriales ne font pas obstacle à l'octroi de la protection fonctionnelle ;

➤ En ce qui concerne l'octroi de la protection fonctionnelle :

Considérant qu'il y a lieu d'accorder au maire le bénéfice de la protection fonctionnelle du fait des infractions précédemment énumérées;

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20141211-DEL2014-380-AM- DE Date de télétransmission : 17/12/2014 Date de réception préfecture : 17/12/2014

OBJET : PROTECTION FONCTIONNELLE ACCORDEE AU MAIRE ET A UN COLLABORATEUR DE CABINET.

Considérant que l'octroi de cette protection fonctionnelle porte sur toutes les actions et procédures engagées par Monsieur MEIGNEN en sa qualité de maire de la commune dans la défense de ses intérêts concernant les faits sus-évoqués; elle inclut également les procédures juridictionnelles incidentes et l'exercice des voies de recours de toute nature devant toutes juridictions; qu'elle ne comprend pas les actions et procédures qui résulteraient de faits autres que ceux dont l'objet a été précisé ci-dessus ;

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- 1°) ADOPTE le rapport de présentation et constate avoir été pleinement informé des faits de nature à justifier la demande d'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le maire;
- 2°) ACCORDE la protection fonctionnelle à monsieur le maire du BLANC MESNIL pour les actions juridictionnelles énumérées ci-dessus ;
- 3°) ACCORDE la protection fonctionnelle à monsieur Lesuisse, conseiller spécial, pour les actions juridictionnelles énumérées ci-dessus, conformément à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et par les articles 110 et 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- 4°) AUTORISE l'imputation sur le budget communal de l'ensemble des frais d'avocats, d'auxiliaires de justice et autres frais juridictionnels de toute nature devant être engagés dans le cadre du dispositif susvisé ;
- 5°) DEMANDE à monsieur le maire de tenir informé le conseil municipal de l'état des procédures et de leurs issues ;
- 6°) AUTORISE le maire à signer toute pièce ou acte requis pour l'exécution de la présente délibération ;
- 7°) DIT que la présente délibération sera notifiée contre signature au maire de la commune du BLANC-MESNIL et affichée dans les conditions de droit commun. Elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2014
et de la transmission en préfecture le 17 DEC. 2014

Thierry MEIGNEN



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-380-AM-
DE
Date de télétransmission : 17/12/2014
Date de réception préfecture : 17/12/2014

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SD/121214

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le onze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq décembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, Mme DELMAS, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. GALIOTTO, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,
M. PERRIER, Conseiller municipal, procuration à Mme PEPE,
Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, procuration à Mme KHALI,
Mme GOURSONNET, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,
M. CARRE, Conseiller municipal, procuration à M. VAZ,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,
M. SOUBEN, Conseiller municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller municipal, procuration à Mme TANSERI,
M. MIGNOT, Conseiller municipal, procuration à Mme BUFFET,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller municipal.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : REPRESENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES
CONSEILS D'ADMINISTRATION DES LYCEES.**

LE CONSEIL,

Vu le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014, relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, qui est venu modifier les articles R.421-14 et R.421-16 du Code de l'éducation,

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20141211-DEL2014-379-SD- DE Date de télétransmission : 17/12/2014 Date de réception préfecture : 17/12/2014

OBJET : REPRESENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES LYCEES.

Considérant que, la représentation du Conseil Municipal au sein des Conseils d'Administration des lycées passe de 3 à 2 membres si l'établissement accueille plus de 600 élèves et de 2 à 1 membre si l'établissement accueille moins de 600 élèves,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- PROCEDE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à la désignation des représentants de la Ville pour siéger dans les conseils d'administrations des différents lycées de la commune, au scrutin majoritaire,

Lycée Professionnel Jean MOULIN :

- DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants : 44
Blancs et nuls : 11
Exprimés : 33
Nombre de sièges à pourvoir : 2

Candidats présentés par la Majorité Municipale : 33 voix

- M. Micaël VAZ, Conseiller Municipal,
- M. Gérard PERRIER, Conseiller Municipal

Autres candidats : /

- PROCLAME élus M. Micaël VAZ et M. Gérard PERRIER pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée professionnel Jean MOULIN.

Lycée Professionnel Aristide BRIAND :

- DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants : 44
Blancs et nuls : 11
Exprimés : 33
Nombre de sièges à pourvoir : 1

Candidats présentés par la Majorité Municipale : 33 voix

- Mme Patricia BOUR, Conseillère Municipale

Autres candidats : /

- PROCLAME élue Mme Patricia BOUR pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée professionnel Aristide BRIAND.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20141211-DEL2014-379-SD- DE Date de télétransmission : 17/12/2014 Date de réception préfecture : 17/12/2014

**OBJET : REPRESENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES
CONSEILS D'ADMINISTRATION DES LYCEES.**

Lycée W. A. MOZART :

- DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants : 44
Blancs et nuls : 11
Exprimés : 33
Nombre de sièges à pourvoir : 2

Candidats présentés par la Majorité Municipale :

33 voix

- M. Karim BOUMEDJANE, Adjoint au maire
- Mme Hayette HAMIDI, Conseillère Municipale

Autres candidats : /

- PROCLAME élus M. Karim BOUMEDJANE, Mme Hayette HAMIDI pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée W. A. MOZART.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2014
et de la transmission en préfecture le **17 DEC. 2014**

Thierry MEIGNEN
Maire



Pour le Maire et par délégation
Jean Philippe RANQUET
Premier adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-379-SD-
DE
Date de télétransmission : 17/12/2014
Date de réception préfecture : 17/12/2014

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-379-SD-
DE
Date de télétransmission : 17/12/2014
Date de réception préfecture : 17/12/2014

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

SD/121214

L'an deux mille quatorze, le onze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq décembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND,
Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI,
M. HITACHE, Adjoints au Maire,
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, M. MUSQUET,
Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY,
Mme DELMAS, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. GALIOTTO, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,
M. PERRIER, Conseiller municipal, procuration à Mme PEPE,
Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, procuration à Mme KHALI,
Mme GOURSONNET, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,
M. CARRE, Conseiller municipal, procuration à M. VAZ,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,
M. SOUBEN, Conseiller municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller municipal, procuration à Mme TANSERI,
M. MIGNOT, Conseiller municipal, procuration à Mme BUFFET,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller municipal.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : REPRESENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES
CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES.**

LE CONSEIL,

Vu le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014, relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, qui est venu modifier les articles R.421-14 et R.421-16 du Code de l'éducation,

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20141211-DEL2014-378-SD- DE Date de télétransmission : 17/12/2014 Date de réception préfecture : 17/12/2014

OBJET : REPRESENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES.

Considérant que, la représentation du Conseil Municipal au sein des Conseils d'Administration des collèges passe de 3 à 2 membres si l'établissement accueille plus de 600 élèves et de 2 à 1 membre si l'établissement accueille moins de 600 élèves,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- PROCÉDE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à la désignation des représentants de la Ville pour siéger dans les conseils d'administrations des différents collèges de la commune, au scrutin majoritaire,

Collège Nelson MANDELA :

- DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants : 44
Blancs et nuls : 11
Exprimés : 33
Nombre de sièges à pourvoir : 1

Candidats présentés par la Majorité Municipale : 33 voix

- Mme Stéphanie SURENDIRAN, Conseillère Municipale

Autres candidats : /

- PROCLAME élue Mme Stéphanie SURENDIRAN pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Nelson MANDELA.

Collège Marcel CACHIN :

- DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants : 44
Blancs et nuls : 11
Exprimés : 33
Nombre de sièges à pourvoir : 2

Candidats présentés par la Majorité Municipale : 33 voix

- M. Haikal DRINE, Adjoint au Maire
- M. James JULIE, Adjoint au Maire

Autres candidats : /

- PROCLAME élus M. Haikal DRINE, et M. James JULIE pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Marcel CACHIN.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20141211-DEL2014-378-SD- DE Date de télétransmission : 17/12/2014 Date de réception préfecture : 17/12/2014

OBJET : REPRESENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES.

Collège Aimé et Eugénie COTTON :

- DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants : 44
Blancs et nuls : 11
Exprimés : 33
Nombre de sièges à pourvoir : 2

Candidats présentés par la Majorité Municipale : 33 voix

- Mme Hayette HAMIDI, Conseillère Municipale
- Mme Angela SEGURA, Conseillère Municipale

Autres candidats : /

- PROCLAME élus Mme Hayette HAMIDI et Mme Angela SEGURA pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Aimé et Eugénie COTTON.

Collège René DESCARTES :

- DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants : 44
Blancs et nuls : 11
Exprimés : 33
Nombre de sièges à pourvoir : 2

Candidats présentés par la Majorité Municipale : 33 voix

- M. Abdelsalem HITACHE, Conseiller Municipal
- Mme Patricia BOUR, Conseillère Municipale

Autres candidats : /

- PROCLAME élus M. Abdelsalem HITACHE et Mme Patricia BOUR pour siéger au Conseil d'Administration du Collège René DESCARTES,
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2014

et de la transmission en préfecture le 17 DEC. 2014



Pierre MEIGNEN
Maire

Pour le Maire et par délégation

Jean Philippe RANQUET
Premier Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-378-SD-
Date de télétransmission : 17/12/2014
Date de réception préfecture : 17/12/2014

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-378-SD-
DE
Date de télétransmission : 17/12/2014
Date de réception préfecture : 17/12/2014

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : **45**

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2014-377

SD/121214

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le onze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq décembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND,
Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI,
M. HITACHE, Adjoints au Maire,
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, M. MUSQUET,
Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY,
Mme DELMAS, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. GALIOTTO, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,
M. PERRIER, Conseiller municipal, procuration à Mme PEPE,
Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, procuration à Mme KHALI,
Mme GOURSONNET, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,
M. CARRE, Conseiller municipal, procuration à M. VAZ,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,
M. SOUBEN, Conseiller municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller municipal, procuration à Mme TANSERI,
M. MIGNOT, Conseiller municipal, procuration à Mme BUFFET,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller municipal.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : REMPLACEMENT DE M. AMAR AMRANE EN QUALITE DE REPRESENTANT DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HOPITAL ROBERT BALLANGER.

LE CONSEIL,

Vu la délibération n°356 du 13 novembre 2014, par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le retrait de la délégation de M. Amar AMRANE, 7^{ème} Adjoint au Maire,

OBJET : REMPLACEMENT DE M. AMAR AMRANE EN QUALITE DE REPRESENTANT DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HOPITAL ROBERT BALLANGER.

Vu, l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* »

Considérant que, la municipalité souhaite procéder à la désignation d'un nouveau membre au sein du Conseil d'Administration de l'hôpital Robert BALLANGER,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- PROCEDE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à la désignation de ses représentants au sein du Conseil d'Administration de l'hôpital Robert BALLANGER, au scrutin majoritaire,
- DRESSE le procès-verbal suivant :

votants : 44
blancs et nuls : 11
exprimés : 33

Candidat présenté par la Majorité Municipale : 33 voix

Monsieur Gérard-François PERRIER

Autre candidat : /

- PROCLAME élu Monsieur Gérard-François PERRIER, pour siéger au Conseil d'Administration de l'hôpital Robert BALLANGER,
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2014
et de la transmission en préfecture le 17 DEC. 2014



Thierry MEIGNEN
Maire

Pour le Maire et par délégation

Jean Philippe RANQUET
Premier adjoint au Maire

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SD/121214

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le onze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq décembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, Mme DELMAS, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. GALIOTTO, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,
M. PERRIER, Conseiller municipal, procuration à Mme PEPE,
Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, procuration à Mme KHALI,
Mme GOURSONNET, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,
M. CARRE, Conseiller municipal, procuration à M. VAZ,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,
M. SOUBEN, Conseiller municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller municipal, procuration à Mme TANSERI,
M. MIGNOT, Conseiller municipal, procuration à Mme BUFFET,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller municipal.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : REMPLACEMENT DE M. AMAR AMRANE EN QUALITE DE REPRESENTANT DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RESEAU FRANÇAIS DES VILLES EN SANTE DE L'ORGANISATION MONDIALE DE SANTE.

LE CONSEIL,

Vu la délibération n°356 du 13 novembre 2014, par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le retrait de la délégation de M. Amar AMRANE, 7^{ème} Adjoint au Maire,

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20141211-DEL2014-376-SD- DE Date de télétransmission : 17/12/2014 Date de réception préfecture : 17/12/2014

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

OBJET : REMPLACEMENT DE M. AMAR AMRANE EN QUALITE DE REPRESENTANT DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RESEAU FRANÇAIS DES VILLES EN SANTE DE L'ORGANISATION MONDIALE DE SANTE.

Vu, l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* »

Considérant que, la municipalité souhaite procéder à la désignation d'un nouveau membre au sein du Conseil d'Administration de l'association du réseau français des villes en santé de l'organisation mondiale de santé,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- PROCEDE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à la désignation de ses représentants au sein du Conseil d'Administration de l'association du réseau français des villes en santé de l'organisation mondiale de santé, au scrutin majoritaire,
-
- DRESSE le procès-verbal suivant :

votants : 44
blancs et nuls : 11
exprimés : 33

Candidat présenté par la Majorité Municipale : 33 voix

Monsieur Jacky VILTART

Autre candidat : /

- PROCLAME élu Monsieur Jacky VILTART, pour siéger au Conseil d'Administration de l'association du réseau français des villes en santé de l'organisation mondiale de santé,
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2014
et de la transmission en préfecture le 17 DEC. 2014



Thierry MEIGNEN
Maire

Pour le Maire et par délégation

Jean Philippe RANQUET

Premier adjoint

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-376-SD-
DE
Date de télétransmission : 17/12/2014
Date de réception préfecture : 17/12/2014

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2014-375

SD/121214

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le onze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq décembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND,
Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI,
M. HITACHE, Adjoint au Maire,
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, M. MUSQUET,
Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY,
Mme DELMAS, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. GALIOTTO, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,
M. PERRIER, Conseiller municipal, procuration à Mme PEPE,
Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, procuration à Mme KHALI,
Mme GOURSONNET, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,
M. CARRE, Conseiller municipal, procuration à M. VAZ,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,
M. SOUBEN, Conseiller municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller municipal, procuration à Mme TANSERI,
M. MIGNOT, Conseiller municipal, procuration à Mme BUFFET,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller municipal.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : REMPLACEMENT DE M. AMAR AMRANE EN QUALITE DE REPRESENTANT DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DES ATELIERS PROTEGES DES PAYS DE FRANCE (A.P.PF.) EN QUALITE DE MEMBRE TITULAIRE

LE CONSEIL,

Vu la délibération n°356 du 13 novembre 2014, par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le retrait de la délégation de M. Amar AMRANE, 7^{ème} Adjoint au Maire,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-375-SD-
DE
Date de télétransmission : 17/12/2014
Date de réception préfecture : 17/12/2014

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

OBJET : REMPLACEMENT DE M. AMAR AMRANE EN QUALITE DE REPRESENTANT DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DES ATELIERS PROTEGES DES PAYS DE FRANCE (A.P.P.F.) EN QUALITE DE MEMBRE TITULAIRE

Vu, l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* »

Considérant que, la municipalité souhaite procéder à la désignation d'un nouveau membre au sein du Conseil d'Administration de l'Association les Ateliers Protégés des Pays de France (A.P.P.F.),

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- PROCEDE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à la désignation de ses représentants au sein du Conseil d'Administration de l'Association les Ateliers Protégés des Pays de France (A.P.P.F.), au scrutin majoritaire,
- DRESSE le procès-verbal suivant :

votants : 44
blancs et nuls : 11
exprimés : 33

Candidat présenté par la Majorité Municipale : 33 voix

Monsieur Jacky VILTART

Autre candidat : /

- PROCLAME élu Monsieur Jacky VILTART, en qualité de membre titulaire, pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'Association les Ateliers Protégés des Pays de France (A.P.P.F.),
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2014
et de la transmission en préfecture le 17 DEC. 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



Pour le Maire et par délégation

Jean Philippe RANQUET

Premier adjoint

Accusé de réception en préfecture
098-21930076-20141211-DEL2014-375-SD-
DE
Date de télétransmission : 17/12/2014
Date de réception préfecture : 17/12/2014

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SD/121214

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le onze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq décembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, Mme DELMAS, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. GALIOTTO, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,
M. PERRIER, Conseiller municipal, procuration à Mme PEPE,
Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, procuration à Mme KHALI,
Mme GOURSONNET, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,
M. CARRE, Conseiller municipal, procuration à M. VAZ,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,
M. SOUBEN, Conseiller municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller municipal, procuration à Mme TANSERI,
M. MIGNOT, Conseiller municipal, procuration à Mme BUFFET,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller municipal.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : REMPLACEMENT DE M. AMAR AMRANE EN QUALITE DE REPRESENTANT DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DES PAYS DE FRANCE ET DE L'AULNOYE (A.P.F.A.) EN QUALITE DE MEMBRE TITULAIRE

LE CONSEIL,

Vu la délibération n°356 du 13 novembre 2014, par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le retrait de la délégation de M. Amar AMRANE, 7^{ème} Adjoint au Maire,

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20141211-DEL2014-374-SD- DE Date de télétransmission : 17/12/2014 Date de réception préfecture : 17/12/2014

OBJET : REMPLACEMENT DE M. AMAR AMRANE EN QUALITE DE REPRESENTANT DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DES PAYS DE FRANCE ET DE L'AULNOYE (A.P.F.A.) EN QUALITE DE MEMBRE TITULAIRE

Vu, l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* »

Considérant que, la municipalité souhaite procéder à la désignation d'un nouveau membre au sein du Conseil d'Administration de l'Association des Pays de France et de l'Aulnoye (A.P.F.A.),

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- PROCEDE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à la désignation de ses représentants au sein du Conseil d'Administration de l'A.P.F.A., au scrutin majoritaire,
- DRESSE le procès-verbal suivant :

votants : 44
blancs et nuls : 11
exprimés : 33

Candidat présenté par la Majorité Municipale :

33 voix

Monsieur Gérard-François PERRIER

Autre candidat : /

- PROCLAME élu Monsieur Gérard-François PERRIER, en qualité de membre titulaire, pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'Association des Pays de France et de l'Aulnoye (A.P.F.A.),
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2014
et de la transmission en préfecture le 17 DEC. 2014



Thierry MEIGNEN,
Maire

Pour le Maire et par délégation

Jean Philippe RANQUET

Premier

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-374-SD-
DE
Date de télétransmission : 17/12/2014
Date de réception préfecture : 17/12/2014

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SD/121214

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le onze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq décembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY, Mme DELMAS, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. GALIOTTO, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,
M. PERRIER, Conseiller municipal, procuration à Mme PEPE,
Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, procuration à Mme KHALI,
Mme GOURSONNET, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,
M. CARRE, Conseiller municipal, procuration à M. VAZ,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,
M. SOUBEN, Conseiller municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller municipal, procuration à Mme TANSERI,
M. MIGNOT, Conseiller municipal, procuration à Mme BUFFET,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller municipal.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : REMPLACEMENT DE M. AMAR AMRANE EN QUALITE DE REPRESENTANT DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DES TILLEULS

LE CONSEIL,

Vu la délibération n°356 du 13 novembre 2014, par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le retrait de la délégation de M. Amar AMRANE, 7^{ème} Adjoint au Maire,

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20141211-DEL2014-373-SD- DE Date de télétransmission : 17/12/2014 Date de réception préfecture : 17/12/2014

OBJET : REMPLACEMENT DE M. AMAR AMRANE EN QUALITE DE REPRESENTANT DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DES TILLEULS

Vu, l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* »

Considérant que, la municipalité souhaite procéder à la désignation d'un nouveau membre au sein du Conseil d'Administration de l'association de la Maison des Tilleuls,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- PROCEDE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à la désignation de ses représentants au sein du Conseil d'Administration de l'association de la Maison des Tilleuls, au scrutin majoritaire,
- DRESSE le procès-verbal suivant :

votants : 44
blancs et nuls : 11
exprimés : 33

Candidat présenté par la Majorité Municipale : 33 voix

Madame Christine COMAYRAS

Autre candidat : /

- PROCLAME élue Madame Christine COMAYRAS pour représenter la commune au sein de l'association de la Maison des Tilleuls,
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2014
et de la transmission en préfecture le 17 DEC. 2014



Thierry MEIGNEN
Maire

Pour le Maire et par délégation

Jean Philippe RANQUET

Premier Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-373-SD-
DE
Date de télétransmission : 17/12/2014
Date de réception préfecture : 17/12/2014

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SD/121214

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le onze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq décembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND,
Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI,
M. HITACHE, Adjoint au Maire,
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, M. MUSQUET,
Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY,
Mme DELMAS, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. GALIOTTO, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,
M. PERRIER, Conseiller municipal, procuration à Mme PEPE,
Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, procuration à Mme KHALI,
Mme GOURSONNET, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,
M. CARRE, Conseiller municipal, procuration à M. VAZ,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,
M. SOUBEN, Conseiller municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller municipal, procuration à Mme TANSERI,
M. MIGNOT, Conseiller municipal, procuration à Mme BUFFET,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller municipal.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : REMPLACEMENT DE M. AMAR AMRANE EN QUALITE DE REPRESENTANT
DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT MEDICO-
EDUCATIF JEAN-MARC ITARD**

LE CONSEIL,

Vu la délibération n°356 du 13 novembre 2014, par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le retrait de la délégation de M. Amar AMRANE, 7^{ème} Adjoint au Maire,

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20141211-DEL2014-372-SD- DE Date de télétransmission : 17/12/2014 Date de réception préfecture : 17/12/2014

OBJET : REMPLACEMENT DE M. AMAR AMRANE EN QUALITE DE REPRESENTANT DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF JEAN-MARC ITARD

Vu, l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* »

Considérant que, la municipalité souhaite procéder à la désignation d'un nouveau membre au sein du Conseil d'Administration de l'Institut Médico-Educatif (I.M.E.) Jean-Marc ITARD,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- PROCEDE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à la désignation de ses représentants au sein du Conseil d'Administration de l'I.M.E. Jean-Marc ITARD, au scrutin majoritaire,
- DRESSE le procès-verbal suivant :

votants : 44
blancs et nuls : 11
exprimés : 33

Candidat présenté par la Majorité Municipale : 33 voix

M. Jacky VILTART

Autre candidat : /

- PROCLAME élu M. Jacky VILTART pour représenter la commune au sein de l'I.M.E. Jean-Marc ITARD ,
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2014 et de la transmission en préfecture le

17 DEC. 2014



Thierry MEIGNEN
Maire

Pour le Maire et par délégation

Jean Philippe RANQUET

Premier adjoint

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-372-SD-DE
Date de télétransmission : 17/12/2014
Date de réception préfecture : 17/12/2014

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SD/121214

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le onze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq décembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND,
Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI,
M. HITACHE, Adjoint au Maire,
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, M. MUSQUET,
Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY,
Mme DELMAS, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. GALIOTTO, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,
M. PERRIER, Conseiller municipal, procuration à Mme PEPE,
Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, procuration à Mme KHALI,
Mme GOURSONNET, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,
M. CARRE, Conseiller municipal, procuration à M. VAZ,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,
M. SOUBEN, Conseiller municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller municipal, procuration à Mme TANSERI,
M. MIGNOT, Conseiller municipal, procuration à Mme BUFFET,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller municipal.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : REMPLACEMENT DE M. AMAR AMRANE EN QUALITE DE REPRESENTANT
DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE
RETRAITE GASTON MONMOUSSEAU**

LE CONSEIL,

Vu la délibération n°356 du 13 novembre 2014, par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le retrait de la délégation de M. Amar AMRANE, 7^{ème} Adjoint au Maire,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-371-SD-
DE
Date de télétransmission : 17/12/2014
Date de réception préfecture : 17/12/2014

OBJET : REMPLACEMENT DE M. AMAR AMRANE EN QUALITE DE REPRESENTANT DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE GASTON MONMOUSSEAU

Vu, l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* »

Considérant que, la municipalité souhaite procéder à la désignation d'un nouveau membre au sein du Conseil d'Administration de la maison de retraite Gaston MONMOUSSEAU,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- PROCEDE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à la désignation de ses représentants au sein du Conseil d'Administration de la maison de retraite Gaston MONMOUSSEAU, au scrutin majoritaire,

- DRESSE le procès-verbal suivant :

votants : 44
 blancs et nuls : 11
 exprimés : 33

Candidat présenté par la Majorité Municipale : 33 voix

M. Jacky VILTART

Autre candidat : /

- PROCLAME élu M. Jacky VILTART pour représenter la commune au sein du Conseil D'Administration de la maison de retraite Gaston MONMOUSSEAU,
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2014 et de la transmission en préfecture le 17 DEC. 2014



Cherry MEIGNEN
 Maire

Pour le Maire et par délégation

Jean Philippe RANQUET

Premier adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
 093-219300076-20141211-DEL2014-371-SD-DE
 Date de télétransmission : 17/12/2014
 Date de réception préfecture : 17/12/2014

CANTON
DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SD/121214

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le onze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq décembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND,
Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI,
M. HITACHE, Adjoint au Maire,
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, M. MUSQUET,
Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY,
Mme DELMAS, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. GALIOTTO, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,
M. PERRIER, Conseiller municipal, procuration à Mme PEPE,
Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, procuration à Mme KHALI,
Mme GOURSONNET, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,
M. CARRE, Conseiller municipal, procuration à M. VAZ,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,
M. SOUBEN, Conseiller municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller municipal, procuration à Mme TANSERI,
M. MIGNOT, Conseiller municipal, procuration à Mme BUFFET,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller municipal.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : REMPLACEMENT DE M. AMAR AMRANE EN QUALITE DE REPRESENTANT
DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE DE LA MATERNELLE ANNE FRANCK**

LE CONSEIL,

Vu la délibération n°356 du 13 novembre 2014, par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le retrait de la délégation de M. Amar AMRANE, 7^{ème} Adjoint au Maire,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL-2014-SD-DE
Date de télétransmission : 17/12/2014
Date de réception préfecture : 17/12/2014

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

OBJET : REMPLACEMENT DE M. AMAR AMRANE EN QUALITE DE REPRESENTANT DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE DE LA MATERNELLE ANNE FRANCK

Vu, l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* »

Considérant que, la municipalité souhaite procéder à la désignation d'un nouveau membre au sein du Conseil d'Ecole de la maternelle Anne Franck,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- PROCEDE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à l'élection des représentants de la ville dans les conseils d'école maternelle, au scrutin majoritaire,
- DRESSE le procès-verbal suivant :

votants : 44
blancs et nuls : 11
exprimés : 33

Candidat présenté par la Majorité Municipale : 33 voix

M. Jacky VILTART

Autre candidat : /

- PROCLAME élu M. Jacky VILTART pour siéger au Conseil d'Ecole de la maternelle Anne Franck,
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2014
et de la transmission en préfecture le 17 DEC. 2014



Thierry MEIGNEN
Maire

Pour le Maire et par délégation

Jean Philippe RANQUET

Premier adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL-2014-SD-DE
Date de télétransmission : 17/12/2014
Date de réception préfecture : 17/12/2014

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/121214

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le onze du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq décembre deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND,
Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI,
M. HITACHE, Adjoints au Maire,
Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, M. VILTART, Mme BOUR, M. MUSQUET,
Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, Mme BUFFET, M. BRAMY,
Mme DELMAS, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. GALIOTTO, Adjoint au Maire, procuration à M. JULIE,
M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,
M. PERRIER, Conseiller municipal, procuration à Mme PEPE,
Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, procuration à Mme KHALI,
Mme GOURSONNET, Conseillère Municipale, procuration à M. RANQUET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,
M. CARRE, Conseiller municipal, procuration à M. VAZ,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUR,
M. SOUBEN, Conseiller municipal, procuration à Mme DELMAS,
M. BARRES, Conseiller municipal, procuration à Mme TANSERI,
M. MIGNOT, Conseiller municipal, procuration à Mme BUFFET,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. GAY.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller municipal.

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme GUENOT Emmanuelle, Directrice Générale Adjointe des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme GONCALVES ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ELECTION DU 7^{ème} ADJOINT AU MAIRE.

LE CONSEIL,

Vu la délibération n°356 du 13 novembre 2014, par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le retrait de la délégation de M. Amar AMRANE, 7^{ème} Adjoint au Maire,

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20141211-DEL2014-369-AM- DE Date de télétransmission : 17/12/2014 Date de réception préfecture : 17/12/2014

OBJET : ELECTION DU 7^{ème} ADJOINT AU MAIRE.

Considérant, qu'en conséquence, le poste est devenu vacant,

Considérant que, conformément à l'article L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'un poste d'Adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Considérant que, pour assurer le bon fonctionnement des services, il s'avère donc nécessaire de pourvoir le poste vacant du 7^{ème} Adjoint au Maire,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- PROCEDE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à l'élection du 7^{ème} Adjoint au Maire, au scrutin majoritaire,
- DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants :	44
Blancs et nuls :	11
Exprimés :	33

Candidat présenté par la Majorité Municipale : 33 voix

M. Jacky VILTART


Autre candidat : /

- PROCLAME, M. Jacky VILTART, 7^{ème} Adjoint au Maire.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 15 décembre 2014
et de la transmission en préfecture le

17 DEC. 2014

Thierry MEIGNEN
Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-369-AM-
DE
Date de télétransmission : 17/12/2014
Date de réception préfecture : 17/12/2014

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(1) M = Maire

A = Adjoint

CM = Conseiller Municipal

Les Conseillers Municipaux prennent rang dans l'ordre du tableau.
L'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales : 1°) par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal ; 2°) entre Conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ; 3°) et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.
Une copie du tableau reste déposé dans les bureaux de la mairie et de la préfecture, où chacun peut en prendre communication ou copie.

N° D'ordre de l'élection	N° Fonction (1)	NOM	PRENOMS	DATE de naissance	DOMICILE	DATE de la plus récente élection	NOMBRE de suffrages obtenus
1	M	M. MEIGNEN	Thierry	17/05/1957	29, avenue Massenet	30 mars 2014	7011
2	A	M. RANQUET	Jean-Philippe	19/02/1962	66, rue Jean Richard Bloch	30 mars 2014	7011
3	A	M. GALIOTTO	Gabriel	13/09/1952	10, avenue Georges Clémenceau	30 mars 2014	7011
4	A	Mme HAMA	Rahnia	30/04/1966	2, mail de la fraternité	30 mars 2014	7011
5	A	M. JULIE	James	18/04/1978	Cité Voie Verte - Bât 17B - Pte 567	30 mars 2014	7011
6	A	M. BOUMEDIJANE	Karim	28/04/1974	Cité Victor Hugo - Bât A4 - Esc D	30 mars 2014	7011
7	A	Mme CERRIGONE	Christine	21/09/1966	27, avenue Massenet	30 mars 2014	7011
8	A	M. VILTART	Jacky	28/05/1953	19, avenue Charles de Gaulle	30 mars 2014	7011
9	A	M. KAMATE	Abibou	13/12/1982	15 Cité Voie Verte - Bd Jacques Decour	30 mars 2014	7011
10	A	Mme LEMARCHAND	Brigitte	13/05/1960	5, rue Marceau	30 mars 2014	7011
11	A	Mme PEPE	Corinne	13/06/1964	27, avenue Duguay Trouin	30 mars 2014	7011
12	A	Mme COMAYRAS	Christine	14/11/1964	102, rue Maxime Gorki	30 mars 2014	7011
13	A	M. DRINE	Haïkal	09/03/1982	1, allée de l'épinette	30 mars 2014	7011
14	A	Mme VIOLET	Sylvie	09/04/1963	5, villa des primevères	30 mars 2014	7011
15	A	Mme HERSEMEULE	Carmen	23/09/1955	65, avenue Charles Floquet	30 mars 2014	7011
16	A	Mme KHALI	Amina	14/12/1974	1, mail Debré Berhan	30 mars 2014	7011
17	A	M. HITACHE	Abdelsalem	13/08/1971	3, rue Maurice Audin	30 mars 2014	7011

18	CM	M. PERRIER	Gérard-François	06/12/1932	21, avenue Roland Garros - Esc. A2	30 mars 2014	7011
19	CM	Mme DELMOTTE	Claude	29/12/1935	4, rue Olivier Métra	30 mars 2014	7011
20	CM	M. SAIA	Raffaele	24/05/1940	3, rue Augustin Marcos	30 mars 2014	7011
21	CM	M. RUBIO	Emile	11/03/1947	81, avenue Henri Barbusse	30 mars 2014	7011
22	CM	M. DI CIACCO	Antonio	11/11/1950	9, rue Victor Basch	30 mars 2014	7011
23	CM	Mme BOUR	Patricia	13/08/1954	15, rue de la concorde	30 mars 2014	7011
24	CM	Mme ROUSSIERE	Catherine	05/02/1958	16 bis, rue de la concorde	30 mars 2014	7011
25	CM	Mme GOURSONNET	Laurence	21/06/1965	66, rue Jean Richard Bloch	30 mars 2014	7011
26	CM	M. AMRANE	Amar	26/05/1967	14, rue de l'arbre vert - 93600 AULNAY S/BOIS	30 mars 2014	7011
27	CM	Mme CAN	Ayse	22/02/1972	7, avenue Henri Barbusse	30 mars 2014	7011
28	CM	M. MUSQUET	Jean-Marie	30/07/1974	11, allée Salomon de Brosse	30 mars 2014	7011
29	CM	Mme GONCALVES	Claudia	05/10/1975	9, avenue Louis Lemesle	30 mars 2014	7011
30	CM	M. VAZ	Micael	03/06/1982	17, rue Massenet	30 mars 2014	7011
31	CM	Mme HAMIDI	Hayette	05/11/1984	39, avenue du Sémaphore	30 mars 2014	7011
32	CM	M. CARRE	Julien	01/12/1986	20, avenue de Strasbourg	30 mars 2014	7011
33	CM	Mme SURENDIRAN	Stéphanie	24/09/1988	47, rue Léo Délibes	30 mars 2014	7011
34	CM	Mme SEGURA	Angela	06/06/1989	21 bis, avenue André Kervazo	30 mars 2014	7011
35	CM	M. RAMOS	Alain	13/06/1946	31, rue Victor Basch	30 mars 2014	6802
36	CM	Mme BUFFET	Marie-George	07/05/1949	4, place Mozart	30 mars 2014	6802
37	CM	M. BRAMY	Hervé	15/12/1954	14, rue Victor Basch	30 mars 2014	6802
38	CM	M. SOUBEN	Jean-Yves	26/04/1955	41, avenue du capitaine Fonck	30 mars 2014	6802
39	CM	Mme DELMAS	Anne-Marie	25/11/1958	23, avenue du Maréchal Foch	30 mars 2014	6802
40	CM	M. BARRES	Alain	26/07/1959	6, rue Léo Délibes	30 mars 2014	6802
41	CM	M. MIGNOT	Didier	18/04/1962	8, avenue de la République	30 mars 2014	6802
42	CM	Mme TANSERI	Pheamany	08/12/1967	14, rue Joseph Darriet	30 mars 2014	6802
43	CM	M. GAY	Fabien	13/01/1984	Chez Mme Julie ELORRI - 164, av. République	30 mars 2014	6802
44	CM	Mme MOHANANDAN	Gobina	16/08/1989	52, rue Emile Kahn	30 mars 2014	6802
45	CM	Mme MEKDEM	Kahina	10/10/1989	38, avenue Louise Michel	30 mars 2014	6802

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20141211-DEL2014-369-AM-DE
Date de télétransmission : 17/12/2014
Date de réception préfecture : 17/12/2014

CERTIFIÉ EXACT, par Thierry MEIGNEN, Maire, sous-signé,

AU BLANC-MESNIL, le 12 décembre 2014

